

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES
JEUDI 16 JUIN 2016
VERS 17h30
HILTON DE QUÉBEC
1100, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE EST, QUÉBEC
SALLE DE BAL

CAHIER DE TRAVAIL

*Disponible à compter du 7 juin 2016 sur le site
de l'Ordre à l'adresse : <http://bit.ly/oigaga2016>*

Remis à tous les participants, en séance.

Table des matières

Ouverture de l'Assemblée.....	3
Constatation de la régularité de la convocation	4
Vérification du quorum	5
Adoption de l'ordre du jour	8
Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale annuelle tenue le 11 juin 2015	9
Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale annuelle tenue le 11 juin 2015	33
Rapport du président.....	34
Approbation d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration fixant le montant de la cotisation commençant le 1 ^{er} avril 2017 (art. 85.1 du <i>Code des professions</i>).....	35
Élection des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du <i>Code des professions</i>).....	37
Détermination du mode d'élection du président de l'Ordre (art. 64 du <i>Code des professions</i>)	38
Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 4.2.1 de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle	40
Période de questions	41
Clôture de l'Assemblée générale annuelle.....	42
ANNEXE I	43
ANNEXE II	47
ANNEXE III	49
ANNEXE IV	68
ANNEXE V	80

Version du 8 juin 2016 – Les modifications suivantes ont été apportées

Table des matières :

Les hyperliens ont été ajustés

Page 37 – Élection des vérificateurs :

Suite à une erreur dans le libellé de la résolution, celle-ci a été modifiée comme suit : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RETIENT la firme Raymond Chabot Grant Thornton...

OBJET : Ouverture de l'Assemblée

NOTE

Le président ouvrira, vers 17 h 30, la séance de la 99^e Assemblée générale des membres.

OBJET : Constatation de la régularité de la convocation

EXPLICATIONS

Conformément à l'article 102 du *Code des professions* et à l'article 1 du *Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, la présente Assemblée générale annuelle des membres a été convoquée selon un avis de convocation paru aux pages 12 et 13 de la Revue Plan, édition mai-juin 2016.

L'avis de convocation à l'Assemblée générale annuelle des membres se lit comme suit :

Tous les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec sont priés de prendre avis que l'Assemblée générale annuelle 2016 aura lieu : le jeudi 16 juin 2016 à 17 h 30, à l'hôtel Hilton de Québec, 1100, boulevard René-Lévesque Est, ville de Québec, Québec, G1R 4P3, Salle de Bal

OBJET : Vérification du quorum

En vertu de l'article 3 du *Règlement sur les assemblées générales*, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec, le quorum de l'Assemblée générale de l'Ordre est fixé à 50 membres.

Le président demandera à la Secrétaire de l'Ordre de confirmer le quorum requis pour la tenue de l'Assemblée générale.

Il souhaitera ensuite la bienvenue aux membres présents. Il présentera les administrateurs et administratrices du Conseil d'administration ainsi que les nouveaux qui seront en fonction au terme de la présente Assemblée. Il soulignera aussi la présence de quelques invités spéciaux.

RÉSUMÉ DE LA PROCÉDURE D'INTERVENTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

1. Seuls les membres de l'Ordre et les quatre représentants du public nommés par l'Office des professions du Québec ont le droit de parole. Le membre doit se rendre au microphone et décliner ses nom et prénom à chaque occasion, et indiquer son numéro de membre ainsi que son occupation.
2. Chaque membre ne peut intervenir qu'une seule fois sur chaque point de décision et ce, pour une durée maximale de deux minutes.

Chaque membre ne peut intervenir qu'une seule fois lors de la période de questions avec un maximum de deux questions, pour une durée totale de deux minutes.

Malgré les deux premiers alinéas, l'Ordre peut répondre aux questions soulevées par les membres de façon à donner une information complète et concise compte tenu notamment de la nature et de la complexité de celles-ci en tentant de respecter le deux minutes selon les situations où une question comprend plusieurs sous-questions.

3. Le président de l'Ordre, ou tout autre représentant qu'il désigne, peut intervenir à la fin de la discussion sur une proposition pour une durée maximale de deux minutes même si le vote a été demandé.
4. Avant la tenue du vote, la personne qui présente une proposition a le droit d'intervenir une seconde fois, pour une durée totale de deux minutes, ce qui clos le débat. On passera ensuite au vote.
5. Un sous-amendement (c'est-à-dire un amendement à un amendement) ne peut être amendé.

L'orateur doit en tout temps s'adresser au président d'assemblée. Toute intervention doit être faite de façon respectueuse.

PROCÉDURE RELATIVE À L'UTILISATION DU TÉLÉVOTEUR

1. Vous devez appuyer sur le chiffre correspondant à la réponse souhaitée :
 1. Pour la proposition
 2. Contre la proposition
2. Vous pouvez changer votre réponse en tout temps avant la fin du compte à rebours qui est d'une durée de 15 secondes. Seule la dernière réponse entrée sera compilée.
3. Avant de débiter, deux questions tests vous seront posées.
4. N'oubliez pas de remettre votre télévoter à la sortie aux endroits prévus à cet effet.

Note : Un représentant de l'entreprise Feedback Interactif sera à la régie, situé à l'arrière de la salle, pour la durée de l'Assemblée générale. On vous invite à vous rendre à la régie advenant le cas où vous avez un problème avec le télévoter.

ORDRE DU JOUR

1.	Ouverture de l'Assemblée à 17 h 30
2.	Constatation de la régularité de la convocation
3.	Vérification du quorum
Points statutaires	
4.	Adoption de l'ordre du jour
5.	Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 11 juin 2015
6.	Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 11 juin 2015
7.	Rapport du président
Affaires soumises pour décision immédiate	
8.	Approbation d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration fixant le montant de la cotisation commençant le 1 ^{er} avril 2017 (art. 85.1 du <i>Code des professions</i>)
9.	Élection des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du <i>Code des professions</i>)
10.	Détermination du mode d'élection du président de l'Ordre (art.64 du <i>Code des professions</i>)
Affaires soumises pour étude	
11.	Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 4.2.1. de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle
12.	Période de questions
13.	Clôture de l'Assemblée générale

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
PROCÈS-VERBAL
QUATRE-VINGT-DIX-HUITIÈME SÉANCE

TENUE LE JEUDI 11 JUIN 2015

17 h 30

PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL

MONTRÉAL, QUÉBEC

A-98-1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de l'Ordre des ingénieurs du Québec, M. Robert Sauvé, ing., FIC (le président) ouvre la 98^e séance de l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre, à 17 h 35. Il remercie toutes les personnes de leur présence.

A-98-2 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

Conformément à l'article 102 du Code des professions (C.P.) et à l'article 1 du *Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec* [*Règlement sur les assemblées générales*] la 98^e Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre a été convoquée par l'intermédiaire de la revue corporative PLAN, selon un avis de convocation ensaché dans les livraisons de mars-avril 2015 et mai-juin 2015 (version amendée). L'avis de convocation à l'Assemblée générale 2015, dûment signé par la Secrétaire de l'Ordre, M^e Louise Jolicoeur, est en outre reproduit au point 2 du cahier de travail remis aux membres à l'entrée de l'Assemblée. La Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiques confirme que la présente Assemblée générale annuelle des membres a été convoquée selon les règles.

A-98-3

VÉRIFICATION DU QUORUM

En vertu de l'article 3 du *Règlement sur les assemblées générales*, le quorum de l'Assemblée générale annuelle est fixé à 50 membres. La Secrétaire de l'Ordre confirme que le quorum requis est dépassé puisque plus de 50 membres sont présents.

Le président déclare donc l'Assemblée légalement constituée. Il souhaite la bienvenue à tous et les remercie de l'intérêt qu'ils portent à leur ordre professionnel. Il présente les administrateurs et administratrices du 94^e Conseil d'administration, actuellement en poste, ainsi que les administrateurs nouvellement élus, qui compléteront le 95^e Conseil d'administration en fonction, au terme de la présente assemblée.

Il remercie les collègues des autres associations d'ingénieurs au Canada, les représentants d'Ingénieurs Canada présents ainsi que ses collègues qui terminent leur mandat cette année.

A-98-4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président déclare que pour le bon déroulement de l'Assemblée et tel que le prévoit l'article 4.3.1 de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle, il estime souhaitable qu'un président d'assemblée dirige les débats. Il fait savoir que Me Pierre Laurin, avocat, a accepté d'agir en qualité de président d'assemblée de la présente Assemblée pour une deuxième année. Le président le remercie de le secondar et lui cède la parole.

Le président d'assemblée résume la procédure d'intervention à l'Assemblée et celle relative à l'utilisation du télévotateur remis aux membres à l'entrée, telles que décrites au point 4 du cahier de travail de la présente séance.

Le président d'assemblée demande une proposition à l'effet d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Sur proposition de Houssef Sfaxi, ing.
Appuyée par Martin Benoît Gagnon, ing.

A-98-4.1

L'ASSEMBLÉE ADOPTE l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe A.

A-98-5

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 96^e SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE TENUE
LE 13 JUIN 2013

Le président d'assemblée mentionne que le procès-verbal de la 96^e Assemblée générale, tel que déposé l'an dernier et n'ayant pas été adopté, est inclus au point 5 du cahier de travail remis à tous les membres présents.

Il demande une proposition à l'effet d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale 2013 et invite les membres à présenter leurs questions ou commentaires.

Sur proposition de Jean-François Veilleux, ing.
appuyée par Michel Paradis, ing.

A-98-5.1

L'ASSEMBLÉE ADOPTE le procès-verbal de la 96^e Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec tenue le 13 juin 2013.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 97^e SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE TENUE
LE 12 JUIN 2014

Le président d'assemblée mentionne que le procès-verbal de la 97^e Assemblée générale est inclus au point 5 du cahier de travail remis à tous les membres présents.

Il demande une proposition à l'effet d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale 2014 et invite les membres à présenter leurs questions ou commentaires.

M. Martin Benoît Gagnon, ing., désire que les propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 4.2.1 de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle soient incluses à la résolution A-97-10. Cette proposition est appuyée par M. Gaétan Lefebvre.

Sur proposition de M. Ghazi Aissaoui, ing.
appuyée par M. Martin Benoît Gagnon, ing.

A-98-5.2

L'ASSEMBLÉE ADOPTE le procès-verbal amendé de la 97^e Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec tenue le 12 juin 2014.

A-98-6 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE TENUE LE 6 MAI 2014

Le président d'assemblée mentionne que le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire est inclus au point 6 du cahier de travail remis à tous les membres présents.

Il demande une proposition à l'effet d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire 2014 et invite les membres à présenter leurs questions ou commentaires.

Sur proposition de M^{me} Nathalie Martel, ing.
appuyée par M. Housseem Sfafi, ing.

A-98-6.1 L'ASSEMBLÉE ADOPTE le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec tenue le 6 mai 2014.

A-98-7a) RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MESSAGE DU PRÉSIDENT

Le président d'assemblée invite le président de l'Ordre, M. Robert Sauvé, ing., FIC, à présenter son bilan des activités de l'Ordre durant l'exercice 2014-2015.

Le président de l'Ordre précise que la dernière année en fut une caractérisée par le changement. Il ajoute cependant que celui-ci a été fait de façon réfléchi, dans le meilleur intérêt de l'Ordre, et que cette ligne de conduite sera maintenue l'an prochain. Constatant la situation de l'Ordre, de la perception des membres et du public en lien avec le rapport de la *Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction*, le Conseil d'administration et les membres de la direction ont décidé d'adopter trois orientations stratégiques, à savoir :

- Se recentrer sur la mission principale de l'Ordre de protection du public
- Intervenir selon les trois vecteurs suivants: transparence, efficience, leadership
- Se donner les moyens pour réussir

Le président fait un survol des principaux gestes posés par le Conseil d'administration en lien avec la gouvernance, la régie interne et le financement de l'Ordre.

Il relate par la suite les grandes lignes concernant l'accompagnement de l'Office des professions du Québec (OPQ). Il réfère au rapport déposé par les deux mandataires

de l'OPQ, lequel comportait 21 recommandations dont 19 sont sous la responsabilité directe de l'Ordre. De ce rapport, un comité a été créé afin de répondre aux recommandations émises.

En terminant, le président invite les membres à soutenir le Conseil d'administration et la direction dans leurs décisions afin qu'ils puissent bien remplir leur mandat.

On cède la parole à Mme Kathy Baig, ing., MBA, FIC, présidente du Comité des finances et de vérification qui présente les états financiers 2014-2015.

Mme Baig présente son rapport selon les trois axes suivants :

- les informations générales;
- les états financiers 2014-2015;
- les grands dossiers.

Après avoir présenté les membres du comité, elle fait part du mandat de ce dernier qui consiste à étudier et faire des recommandations pour l'élaboration d'un Plan d'action relatif au financement de l'Ordre (cotisations 2015-2016, 2016-2017 et suivantes) et à assurer sa pérennité financière.

Par la suite, elle présente les résultats des états financiers 2014-2015, disponibles dans le rapport annuel.

Enfin, Mme Baig souligne les trois grands dossiers qui ont marqué la dernière année, soit :

- l'audit de gestion réalisé par la firme KPMG;
- les efforts d'optimisation;
- la cotisation annuelle.

De ces grands dossiers, deux décisions importantes ont été prises. La première consiste en la recherche d'optimisation et de rationalisation de l'enveloppe budgétaire 2015-2016 et la seconde concerne le processus de détermination de la cotisation. Cinq critères ont guidé les membres du comité dans leur réflexion :

1. Maintenir des ressources financières suffisantes pour assurer la mission de protection du public;
2. Assurer la pérennité financière de l'Ordre;
3. Favoriser la stabilité de la cotisation annuelle;
4. Disposer de ressources financières de réserve (fonds de prévoyance) raisonnables;
5. Privilégier des scénarios qui excluent une cotisation supplémentaire.

Les membres s'expriment sur le balisage effectué auprès d'autres ordres professionnels au Québec. On demande que les allocutions du président et de la présidente du Comité des finances et de vérification soient accessibles, ce à quoi le président acquiesce et les informe que ceux-ci seront mis en ligne sur le site web de l'Ordre.

A-98-7b) RAPPORT SUR LES RÉSOLUTIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES TENUES LE 13 JUIN 2013 ET LE 12 JUIN 2014 AINSI QUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 6 MAI 2014

Le président d'assemblée mentionne que ces informations sont présentées à l'Annexe III du cahier de travail.

On demande d'apporter une correction au tableau des suivis de l'AGA du 13 juin 2013 à la résolution A-96-13.1, intitulée « Communication en regard de l'abolition des sections régionales de l'OIQ et de la création des comités régionaux », soit d'ajouter « *L'OIQ n'a pas renoncé à son privilège jusqu'à maintenant* ». La correction sera apportée.

A-98-8 APPROBATION D'UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION FIXANT LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE COMMENÇANT LE 1^{ER} AVRIL 2016 (C.P., A. 85.1)

La documentation pertinente est incluse au point 8 du cahier de travail officiel. Les membres expriment leurs avis.

Les commentaires généraux sur la cotisation annuelle portent sur : l'éventualité d'une cotisation spéciale afin de rencontrer la mission de protection du public; un fonds de réserve pour palier aux imprévus ainsi que les catégories de membres au tableau de l'Ordre.

On informe les membres que ces avenues ont été vérifiées et que, selon les données actuelles, aucune cotisation spéciale n'est prévue, mais que l'on ne peut malheureusement pas prévoir l'avenir. On ajoute que le Conseil d'administration n'est pas en mesure de promettre qu'aucun impondérable, tel que la Commission Charbonneau, la Loi sur les ingénieurs, le plan de transformation de l'OPQ ne viendront faire en sorte qu'une telle cotisation ne sera pas nécessaire. Le Comité des finances et de vérification a travaillé d'arrache-pied afin de rationaliser les dépenses et d'arriver aujourd'hui avec ces résultats. Enfin, on souligne que les catégories de membres seront toutes réexaminées dans les mois à venir.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité, 144 ayant voté pour, 36 ayant voté contre.

Résolution

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire que doivent payer les membres de l'Ordre ou certaines classes d'entre eux établies en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées;

ATTENDU QUE la cotisation des membres de l'Ordre sert principalement à financer les activités réglementaires liées au contrôle de l'exercice de la profession d'ingénieur pour la protection du public;

ATTENDU QUE la cotisation annuelle n'a pas été augmentée pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, ni pour l'exercice suivant;

ATTENDU QUE malgré une rationalisation des dépenses faites par la direction, les charges nettes nécessaires à la mission de l'Ordre excèdent les revenus anticipés de la cotisation annuelle pour l'exercice 2016-2017 ;

ATTENDU QUE les dépenses de l'Ordre subissent une hausse annuelle due à l'inflation et qu'un rattrapage doit être fait au niveau des revenus de cotisation;

ATTENDU QUE les résultats d'un audit de gestion fait par une firme indépendante corroborent le manque à gagner à prévoir;

ATTENDU QU'une hausse de cotisation plus élevée que l'indice combiné des prix à la consommation des 2 dernières années est nécessaire pour financer adéquatement les dépenses prévues de l'Ordre pour l'exercice 2016-2017 ;

ATTENDU QUE pour éviter une hausse importante de cotisation pour les membres il y a lieu de limiter la hausse de la cotisation annuelle de 15 \$, ce qui permettrait de rattraper une partie du retard sur l'indexation des dépenses, et de financer l'écart pour équilibrer le budget par l'utilisation des fonds non affectés et une partie du fonds de prévoyance si nécessaire ;

ATTENDU QU'il est prévu que la baisse des dépenses du bureau du syndic dans les années à venir ainsi que les hausses régulières de la cotisation au cours des années à venir permettront d'atteindre la cible équivalant à 3 mois de charges d'opérations comme Fonds de prévoyance ;

ATTENDU QUE les retraités devraient payer une cotisation équivalente à environ le tiers de la cotisation annuelle des membres réguliers ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de Mme Kathy Baig, ing.
Appuyée par Raynald Ferland, ing.

A-98-8.1

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPROUVE la décision du Conseil d'administration à l'effet :

1. DE FIXER le montant de la cotisation annuelle que devront payer les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2016 comme suit :

Ingénieur.....325,00 \$
Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au tableau
depuis 1 an et plus.....325,00 \$

Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au tableau depuis moins
de 1 an 325,00 \$ x (nb de mois après le 1^{er}
anniversaire)

12

Membre à la retraite.....108,00 \$
Membre invalide permanent.....108,00 \$
Ancien président et membre à vie0,00 \$

2. D'ASSUJETTIR la cotisation annuelle aux taxes provinciale et fédérale;
3. DE FIXER au 31 mars 2016, la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2016-2017.

A-97-9

ÉLECTION DES VÉRIFICATEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER EN COURS
(C.P., A. 104)

La documentation pertinente est incluse au point 9 du cahier de travail officiel. Les membres expriment leurs avis.

On demande si l'Ordre a procédé à un appel de propositions. Un représentant de l'Ordre explique qu'un appel d'offres a été réalisé il y a deux ans et que la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.N.C.R.L. avait été retenue, offrant la meilleure proposition. La firme en est à sa troisième année sur un contrat de cinq ans et, par conséquent, un nouvel associé sera affecté au dossier afin de garder l'indépendance nécessaire à un tel mandat.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

Résolution

ATTENDU QUE l'Ordre a procédé à un appel de propositions pour le choix des auditeurs chargés de la vérification des livres et comptes de l'Ordre pour les exercices se terminant le 31 mars 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018;

ATTENDU QUE l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., s'est vue accorder le mandat de l'audition des livres de l'Ordre pour les exercices terminés le 31 mars 2014 et 2015 à la suite de cet appel de propositions;

ATTENDU QUE ladite entreprise a eu le mandat de faire l'audition des livres de l'Ordre pour les cinq (5) dernières années et que le Comité des finances et de vérification considère qu'un changement d'associé affecté au dossier est nécessaire afin de s'assurer de leur indépendance;

ATTENDU QUE le Comité des finances et de vérification recommande de nommer l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., à titre d'auditeur des livres de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016 sous réserve qu'un nouvel associé soit affecté à ce mandat;

ATTENDU QUE le *Code des professions* prévoit qu'il appartient à l'Assemblée générale des membres de choisir les auditeurs de l'Ordre.

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de Mme Kathy Baig, ing.
Appuyée par Louis-Philippe Coutu, ing.

A-98-9.1 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RETIENT la firme Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., pour l'audition des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016 avec la mention qu'un nouvel associé sera affecté à ce mandat dans un contexte de saine gouvernance.

A-98-10 PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES DE L'ORDRE EN VERTU DE L'ARTICLE 4.2.1 DE LA POLITIQUE DE RÉGIE INTERNE D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le président d'assemblée informe les membres que les 16 propositions écrites conformément à l'article 4.2.1 de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle sont incluses à l'Annexe IV du cahier de travail officiel et sont en ordre de date de réception par le Secrétariat de l'Ordre.

10.1 Formation d'un comité spécial pour étude des mémoires déposés par l'Ordre

- 10.2 Abrogation immédiate du règlement sur l'assurance responsabilité complémentaire
- 10.3 Publication des enregistrements et des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et du comité exécutif.
- 10.4 Formation d'un comité sur la définition de la protection du public
- 10.5 Formation d'un comité sur la sécurité des systèmes embarqués
- 10.6 Abandon de toute démarche judiciaire contre l'ingénieur Yves Gilbert
- 10.7 Publication du Guide de pratique professionnelle en format PDF ou Word
- 10.8 Suivi des résolutions adoptées par les membres lors des assemblées générales régulières de 2010, 2011, 2012 et 2013
- 10.9 Consultations des membres au regard des Projets de loi et de règlements modifiant et concernant en premier lieu la profession d'ingénieur au Québec.
- 10.10 Inscription et adhésion des ingénieurs juniors ou stagiaires au sein de l'Ordre mais non-inscrits au Tableau des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)
- 10.11 Disponibilité et accessibilité des Procès-Verbaux des séances du Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)
- 10.12 Que les Représentants de l'OIQ fassent des communications et des interventions publiques nécessaires et pertinentes avec efficience, transparence et leadership
- 10.13 Formation continue obligatoire en lien avec les lois, les règlements et les normes de bonnes pratiques qui encadrent la profession d'ingénieur au Québec mais dont le coût est inclus au sein de la cotisation annuelle de l'ingénieur
- 10.14 Rétablissement de la fonction d'Ombudsman au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec
- 10.15 Établissement de montants de cotisation différents en fonction des statuts professionnels et d'emploi des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec
- 10.16 Consultations des membres en regard des Projets de loi modifiant la Loi sur les ingénieurs du Québec

Le président d'assemblée souligne que les propositions n'ont pas fait l'objet d'une évaluation préalable, donc certaines d'entre elles se recoupent. Dans ce cas, il y a donc lieu de disposer d'une seule résolution. Le président de l'Ordre ajoute que dans un souci de transparence et de rapprochement avec ses membres, il reçoit, au nom du Conseil d'administration, toutes les propositions adoptées ce jour par l'assemblée générale et ce, nonobstant le fait qu'aucune obligation légale ne l'y oblige. Le Conseil d'administration en fera l'analyse et un suivi sera fait à tous les membres de l'Ordre sur chacune d'elles.

Monsieur Martin Benoît Gagnon, ing., demande à ce que les propositions 10.15 et 10.16 soient retirées, celles-ci faisant l'objet d'un suivi à l'Assemblée générale annuelle 2014.

A-98-10.1 Formation d'un comité spécial pour étude des mémoires déposés par l'Ordre

M. Jean Beauregard, ing., appuyé par M. Martin Benoît Gagnon, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

Attendu que :

1. l'Ordre des ingénieurs a basé ses récents mémoires auprès des instances québécoises sur:
 - une méconnaissance totale du système d'appel d'offres québécois en matière de services professionnels
 - et sur un sondage tendancieux auprès de l'industrie des infrastructures
 - et sur les témoignages insidieux de certains de nos membres devant la CEIC dont aucun rapport n'a été déposé
2. Tous les récents mémoires de l'OIQ dont celui présenté à la CEIC ont présenté de graves lacunes, dont:
 - cautionner une industrie qui s'est avérée corrompue qui utilisait même des tactiques frauduleuses comme le blanchiment d'argent
 - laisser entendre qu'il y a différentes qualités d'ingénierie ce qui est contraire à sa mission
 - tirer des conclusions qui frôlent le chantage
 - ignorer que les différents comités de sélection analysent la compétence et l'expertise des ingénieurs alors que ces analyses appartiennent strictement à l'OIQ
 - protéger les revenus des sociétés d'ingénierie plutôt que le public
 - passer sous silence le processus éliminatoire du système d'appel d'offres québécois
 - ignorer que seulement une poignée de firmes d'ingénierie se partagent les contrats publics, alors qu'il y a environ 1000 firmes d'ingénierie au Québec
 - passer sous silence que la corruption via les contributions politiques était connu depuis fort longtemps, soit 1994

En conséquence, je demande qu'un comité spécial soit formé de:

- membres l'OIQ n'ayant jamais été membres du Bureau de direction
- le Comité ne pourra pas être formé de plus que le quart de membres ayant oeuvré même partiellement dans l'industrie des infrastructures

Le mandat de ce comité est de :

- revoir tous les mémoires présentés par l'Ordre depuis celui du viaduc de la Concorde

- de corriger s'il y a lieu les conclusions et recommandations de ces mémoires
- de proposer tout changement en matière de déontologie
- de présenter le rapport devant toutes les instances de l'OIQ y compris une assemblée générale spéciale pour y déposer le rapport et qui devra prendre position sur les conclusions et recommandations du rapport.
- de présenter au grand public un bilan final de toute l'opération.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité.

A-98-10.2 Abrogation immédiate du règlement sur l'assurance responsabilité complémentaire

M. Ghislain Daigle, ing., appuyé par M. Giuseppe Indelicato, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

ATTENDU QUE l'introduction du « Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des Ingénieurs du Québec », en vigueur depuis le 1er avril 2013, a résulté en des augmentations de primes substantielles pour plusieurs ingénieurs;

ATTENDU QUE ce règlement crée une situation de monopole pour le courtier mandaté par l'OIQ (Dale Parizeau Morris Mackenzie inc.) ainsi que pour l'assureur ENCON;

ATTENDU QUE ce règlement monopolise le fournisseur de l'Ordre et va bien au delà du prérequis de l'article 93 d) du Code des professions qui ne dicte simplement que l'obligation de fournir et de maintenir, par contrat d'assurance, de cautionnement ou par tout autre moyen déterminé par ce règlement, une garantie contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun avancement dans ce dossier depuis le vote à l'AGE du 6 mai 2014 de plus 88% pour l'abrogation de ce règlement dans les plus brefs délais

ATTENDU QUE ce nouveau règlement du 1er avril 2013 continue de causer préjudice à plusieurs membres

ATTENDU QUE le public n'est pas mieux protégé qu'avant l'entrée en vigueur de ce règlement, et l'est même peut-être moins puisque, si plusieurs assureurs se partagent le marché, le risque est davantage distribué et le montant global des compensations pouvant être versé pour des sinistres est vraisemblablement supérieur.

ATTENDU QUE l'assurance imposée par l'OIQ ne couvre pas les responsabilités associées aux activités de plusieurs ingénieurs qui offrent des services d'ingénierie reliés à de la fourniture (par exemple, la construction de type « design/build », la fourniture de systèmes d'automatisation ou mécaniques « custom », la manufacture de prototypes ou de produits, l'assemblage de systèmes reconfigurables, la configuration

de systèmes électroniques embarqués, la configuration de puces, etc.) réduisant ainsi la protection du public et causant aussi obstruction à l'efficacité des opérations commerciales de plusieurs compagnies.

ATTENDU QUE l'assurance imposée par l'OIQ sous forme de contrat d'adhésion a fait bondir les coûts d'assurances de bien des ingénieurs membres de l'OIQ par 250-300% et ce, à l'encontre de toute logique commerciale et sans aucun mécanisme de plainte, de révision ou d'opposition du membre, sous peine de radiation du tableau de l'OIQ.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE demande au conseil d'administration :

- I. D'abroger immédiatement le règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle entré en vigueur le 1er avril 2013 et de remettre en vigueur celui qui existait auparavant avant le 1er juillet 2015
- II. De publier les clauses standards nécessaires à être incluses au contrat d'assurance de chaque membre afin qu'ils puissent avoir leur choix d'assureur
- III. De suspendre toute radiation de membre pour non-conformité jusqu'au 31 décembre 2015 afin de permettre au marché de se stabiliser.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité.

A-98-10.3 Publication des enregistrements et des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et du comité exécutif.

Mme Sylvie Girard, ing., appuyée par M. Yves Chartier, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre des ingénieurs a convenu que la publication des délibérations des instances du conseil d'administration lui impose une obligation de performance et de transparence;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations du conseil d'administration doivent être consignées dans un procès-verbal en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE le récent billet du journaliste Yves Boisvert a permis de constater que la confiance du public est loin d'être rétablie;

CONSIDÉRANT QUE la performance et la transparence des délibérations du conseil d'administration sont des éléments clés du rétablissement de la confiance du public et des membres de l'Ordre des ingénieurs envers l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE lorsque des sujets sensibles sont abordés dans les réunions du conseil d'administration, des mécanismes de huis clos peuvent être appliqués;

CONSIDÉRANT QUE les décisions du conseil d'administration et du conseil exécutif sont déjà publiées chaque année dans le rapport annuel;

CONSIDÉRANT QUE la formation du conseil d'administration est une activité démocratique prévue par le Législateur, sauf exception de la nomination des administrateurs par l'Office des professions, et que la non divulgation de la version complète des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et du comité exécutif ne permet pas aux membres de se rendre compte du travail des élus et de l'ensemble du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les extraits de procès-verbal actuellement publiés ne permettent pas de comprendre l'importance des discussions qui a lieu puisqu'ils ne contiennent pas le résultats des votes ni les dissidences, ni les abstentions, ni les retraits de réunion des membres du conseil qui pourraient être en conflit d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE le dernier extrait de procès-verbal actuellement publié date de plus de 6 mois par rapport à la date de tenue de la réunion;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Professional Engineer Ontario* qui assure la protection du public en Ontario de la même façon que l'Ordre des ingénieurs du Québec assure la protection du public au Québec publie les enregistrements et les procès-verbaux des réunions du conseil dans un délai de moins de 8 semaines,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION de rendre disponible, dans un délai raisonnable d'au plus 8 semaines après chaque réunion, les enregistrements et les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et du comité exécutif dans leur version intégrale.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité.

A-98-10.4 Formation d'un comité sur la définition de la protection du public

M. Yves Chartier, ing., appuyé par M. Ghislain Daigle, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

CONSIDÉRANT QUE L'OIQ est en crise depuis plus de 2 ans,

CONSIDÉRANT QUE le terme «protection du public» a été utilisé à toutes les sauces sans faire l'objet d'un consensus,

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du terme «protection du public» peut avoir des impacts financiers importants au niveau des dépenses de l'OIQ, et par conséquent du montant de la cotisation des membres,

CONSIDÉRANT QUE l'OIQ a annoncé une opération de recentrage de ses activités en conformité à sa mission de «protection du public»,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION de former un comité d'étude d'ici le 30 septembre 2015 dont l'unique mandat sera de formuler une définition exhaustive du terme «protection du public» afin de dissiper toute équivoque et ainsi empêcher des abus d'interprétation. Ce comité devra être composé de membres de divers milieux et ayant la capacité de mettre en évidence tous les tenants et aboutissants en regard à la matière.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité.

A-98-10.5 Formation d'un comité sur la sécurité des systèmes embarqués

M. Yves Chartier, ing., appuyé par M. Roger Dufresne, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

CONSIDÉRANT QUE la description des ouvrages décrits à l'article 3.0 du défunt projet de Loi 49 était relativement étroite;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup d'autres types d'ouvrages, entre autres, dans le domaine des systèmes embarqués, sont tout aussi importants au motif de la protection du public ;

CONSIDÉRANT QUE le champ de pratique (réservé ou non) de l'ingénieur, est un élément parmi d'autres dans un débat de société plus global sur la sécurité des systèmes embarqués.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

1. De former, au plus tard le 1er novembre 2015, un comité d'étude destiné à explorer toutes les facettes de la sécurité du public face aux systèmes embarqués, incluant la détermination des activités qui devraient être réservés exclusivement aux ingénieurs,
2. D'inclure au minimum dans ce comité d'étude 8 représentants (ingénieurs et non-ingénieurs) de l'Industrie des systèmes embarqués (petites et grandes entreprises), un représentant du Regroupement de l'Industrie Électronique (RIÉ), un conseiller en microélectronique du MDEIE (gouvernement du Québec), un représentant du Réseau Photonique du Québec, 2 représentants de grandes agences de certifications établies au Québec, un représentant du Regroupement des Équipementiers en Automatisation Industrielle, un représentant de l'Association des Manufacturiers en Électroniques de Québec, des représentant

des industries de l'aérospatial , des communications et autres (à déterminer pour avoir la perspective la plus large possible),

3. De donner un mandat de 12 mois à ce comité afin de déterminer comment la responsabilité de la fiabilité (sécurité) des systèmes embarqués devrait être répartie selon le travail qui incombe à tous les intervenants dans la mise en œuvre de systèmes embarqués,
4. Dans ce même mandat, selon la résultante de la répartition des responsabilités, de demander à ce comité d'étude d'indiquer clairement les tâches qui devraient être réservées exclusivement à des ingénieur(e)s,
5. Dans ce même mandat, de demander à ce comité de donner des pistes pour le législateur puisse mettre en force des procédures obligatoires simples à suivre par les entreprises lorsque l'intervention d'un ingénieur est requise,
6. D'informer les membres de toutes les démarches accomplies dans ce processus sur une base régulière (6 fois par année),
7. De demander au législateur de modifier la Loi des ingénieurs afin d'incorporer les recommandations du rapport final de ce comité d'étude.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité.

A-98-10.6 Abandon de toute démarche judiciaire contre l'ingénieur Yves Gilbert

M. Yves Chartier, ing., appuyé par M. Martin Benoît Gagnon, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

CONSIDÉRANT QUE le jugement # 200-17-014321-111 du 9 avril 2014, accordé sous la présidence de l'honorable Jean-François Émond, j.c.s., indique que l'«insouciance grave» du syndic a eu des conséquences sur la carrière de l'ingénieur Yves Gilbert;

CONSIDÉRANT QUE l'Arrêt de la Cour d'appel du 31 juillet 2012 a rétabli dans sa totalité le verdict d'acquiescement de l'ingénieur Yves Gilbert prononcé par le comité de discipline;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilbert a suffisamment souffert pour assumer sa défense et ses intérêts.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

1. De mettre un terme à toute démarche judiciaire contre l'ingénieur Yves Gilbert ;
2. De présenter des excuses publiques à monsieur Gilbert;
3. De payer immédiatement monsieur Gilbert en accord avec le jugement à partir du fonds d'indemnité qui, selon les rapports annuels de l'OIQ, présente « les actifs,

passifs, produits et charges servant à accorder un appui financier à tout ingénieur qui fait l'objet de représailles mettant en cause ses devoirs déontologiques et la protection du public ».

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est suspendue indéfiniment à la majorité.

A-98-10.7 Publication du Guide de pratique professionnelle en format PDF ou Word

M. Yves Chartier, ing., appuyé par M. Yves Bédard, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

CONSIDÉRANT QUE la sobriété est de mise dans la présentation des documents officiels de l'OIQ,

CONDIDÉRANT QUE le guide de pratique professionnelle se doit d'être un excellent outil de travail et de réflexion pour tous les membres de l'OIQ,

CONDIDÉRANT QU'une mise en forme PDF ouWord du guide de pratique professionnelle serait sobre et un excellent outil de travail,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION d'ordonner une mise en forme PDF ou Word du guide de pratique professionnelle ainsi que sa mise à jour régulière comportant une date en bas de chaque page du document.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité.

A-98-10.8 Suivi des résolutions adoptées par les membres lors des assemblées générales régulières de 2010, 2011, 2012 et 2013

M. Giuseppe Indelicato, ing., appuyé par M. Guy-Michel Lanthier, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

ATTENDU QUE de nombreuses résolutions ont été adoptées par les membres lors des assemblées générales régulières de 2010, 2011, 2012 et 2013,

ATTENDU QUE plusieurs de ces résolutions n'ont pas fait l'objet d'un suivi adéquat de la part du conseil d'administration puisque aucune information concrète sur leur traitement n'a été donnée dans les outils de communication de l'OIQ, autre que, dans certains cas, le transfert à un comité non décisionnel,

ATTENDU QUE les résolutions en questions sont les suivantes :

A93-13.2 Identité des organismes qui appuient des candidatures

A94-14.5 Budget

A95-13.3 Recomptage

A95-13.4 b) Assurance-responsabilité des administrateurs

A-96-12.1 Statut de retraité

A-96-12.2 Suivi des résolutions adoptées par l'assemblée générale (qui réfère notamment aux résolutions A93-13.2 et A94-14.5)

A-96-12.3 Diffusion des contrats de l'Ordre

A-96-12.4 Diffusion des états financiers et du budget prévisionnel

A-96-13.1 Communication en regard de l'abolition des sections régionales de l'OIQ et de la création des comités régionaux

A-96-13.6 Vote électronique sur la question de la cotisation annuelle

ATTENDU QUE toutes les échéances que ces résolutions comportaient n'ont visiblement pas été respectées.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE demande au président de se porter garant du suivi adéquat de toutes ces résolutions et de mettre toutes ces résolutions à l'ordre du jour d'une réunion extraordinaire du conseil d'administration qui aura nécessairement lieu avant le 1er juillet 2015.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE demande au conseil d'administration de faire preuve de diligence et effectuer tous les suivis demandés dans ces résolutions de façon complète et définitive avant le 1er août 2015

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE demande au président de communiquer dans les organes de communication de l'Ordre les décisions claires du conseil sur toutes ces résolutions avant le 15 août 2015.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE demande au président de convoquer une assemblée générale extraordinaire devant avoir lieu au mois de septembre 2015 si le conseil n'aura pas été capable de statuer sur ces résolutions dans le délai prescrit ci-dessus, soit le 15 août 2015

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

A-98-10.9 Consultations des membres au regard des Projets de loi et de règlements modifiant et concernant en premier lieu la profession d'ingénieur au Québec

M. Martin Benoît Gagnon, ing., appuyé par M. Jean-François Dubé, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

ATTENDU QUE la Loi sur les ingénieurs du Québec est fondamentale quant à la définition de la profession d'ingénieur au Québec;

ATTENDU QUE le Code de déontologie des ingénieurs du Québec est fondamental quant à l'exercice de la profession d'ingénieur au Québec;

ATTENDU QU'un Règlement sur l'exercice de la profession d'ingénieur en société influencera et modifiera l'exercice de la profession d'ingénieur, si ce n'est pour tous, pour plusieurs d'entre nous et potentiellement pour nous tous ingénieurs;

ATTENDU QUE la Loi sur les ingénieurs, le Code de déontologie ainsi qu'un Règlement sur l'exercice de la profession d'ingénieur en société ont et auront une incidence directe sur la sécurité et le bien publics dans les tous les domaines de l'ingénierie au Québec;

ATTENDU QUE les Projets de loi ou de Règlements initiés et déposés qui modifieraient les dispositions de ces lois et règlements doivent ou devraient, selon le cas, se faire en consultation et en collaboration avec les groupes concernés dont les Ordres professionnels, et particulièrement, l'Ordre des ingénieurs du Québec;

ATTENDU QUE les ingénieurs sont les premiers concernés et touchés par toute modification de la Loi sur les ingénieurs ainsi que du Code de déontologie et d'un Règlement sur l'exercice en société du Québec;

ATTENDU QU'un Projet de modification de la Loi sur les ingénieurs du Québec est prévu au cours de l'année qui vient et que cet exercice est fondamental quant à la définition de la profession d'ingénieur au Québec;

ATTENDU QUE le Projet de Règlement de l'exercice de la profession d'ingénieur en société et le Projet de Modification du Code de déontologie des ingénieurs seront présentés et déposés incessamment auprès de l'Office des professions du Québec pour approbation;

ATTENDU QUE de tels exercices constituent des occasions privilégiées d'échanges, d'information, de formation, de consolidation et de cohésion pour les tous ingénieurs quant à la définition de la profession, au rôle et à l'intégration de l'identité professionnelle d'ingénieur;

ATTENDU QUE l'OIQ a comme leitmotiv actuel Efficience, Transparence et Leadership;

IL EST RÉSOLU QUE les Projets de Loi et de Règlements concernant la définition et l'exercice de la profession d'ingénieur fassent l'objet par l'Ordre des ingénieurs du Québec de séances d'échanges et de travail intègres, transparentes et démocratiques par et avec l'ensemble des membres de l'ordre des ingénieurs du Québec au cours du

processus préliminaire à toute présentation et déposition officielle de ces Projets de Loi ou de Règlements auprès de l'Office des professions du Québec, auprès du Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, ainsi qu'avant tout dépôt officiel de mémoire de l'Ordre des ingénieurs du Québec auprès de la Commission des Institutions de l'Assemblée nationale du Québec.

IL EST RÉSOLU QUE les Projets de Loi ou de Règlements concernant la définition et l'exercice de la profession d'ingénieur fassent l'objet d'une approbation par la majorité des membres de l'OIQ avant toute présentation et toute déposition officielle de ces Projets de Loi ou de Règlements auprès de l'Office des professions du Québec, auprès du Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, ainsi qu'avant tout dépôt officiel de mémoire de l'Ordre des ingénieurs du Québec auprès de la Commission des Institutions de l'Assemblée nationale du Québec.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

A-98-10.10 Inscription et adhésion des ingénieurs juniors ou stagiaires au sein de l'Ordre mais non inscrits au Tableau des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)

M. Martin Benoît Gagnon, ing., appuyé par M. Benoît Grégoire, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

ATTENDU QUE les ingénieurs juniors ou stagiaires sont des diplômés en génie toujours en formation et en évaluation pour obtenir le droit d'exercice de la profession d'ingénieur de plein droit;

ATTENDU QUE l'inscription des ingénieurs juniors ou stagiaires au Tableau des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec constitue une aberration au regard du système professionnel québécois et en comparaison à l'usage au sein des autres ordres professionnels du Québec;

ATTENDU QUE cet état de chose amène des aberrations au sein de certains Projets de Règlements, notamment celui d'exercice de la profession d'ingénieur en société;

ATTENDU QUE cet état de fait entraîne des biais lors de la comparaison avec les ordres du Québec, et notamment pour fin d'analyse comparative (i.e. «Benchmarking»), notamment par la surévaluation du nombre de membres et par la sous-évaluation de plusieurs indicateurs dont le ratio du nombre de ressources humaines au Siège par membre, le rapport de financement par membre, ou encore, du nombre d'inspections ou du nombre de Syndics adjoints par membre;

ATTENDU QUE les ingénieurs juniors ou stagiaires doivent se voir reconnaître un statut reconnu au sein de l'Ordre qui soit approprié à leur état de progression au sein

de la profession d'ingénieur comme au sein des autres ordres professionnels du Québec de même catégorie, soit d'exercice exclusif;

ATTENDU QUE les ingénieurs juniors et stagiaires doivent adhérer par un montant approprié et adéquat au regard de leur statut professionnel, de revenu, de privilèges et de responsabilités;

ATTENDU QUE ce montant d'adhésion ou d'inscription des ingénieurs juniors ou stagiaires devrait être inférieur à celui de l'ingénieur d'exercice de plein droit, et ce, dans les mêmes proportions que celui des stagiaires ou des résidents au sein des autres ordres professionnels du Québec en comparaison avec celui du titulaire d'exercice de plein droit de la profession de leur ordre respectif.

IL EST RÉSOLU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) étudie et évalue la question, consulte ses membres et présente des propositions à l'ensemble des membres d'ici la prochaine Assemblée générale annuelle de 2016 de l'OIQ afin que cette situation soit corrigée et modifiée le plus rapidement possible auprès du public, des ingénieurs et des ingénieurs juniors ou stagiaires qui méritent considération et équité au regard de leur cotisation, adhésion ou inscription au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité.

A-98-10.11 Disponibilité et accessibilité des Procès-Verbaux des séances du Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)

M. Martin Benoît Gagnon, ing., appuyé par M. Gaétan Lefebvre, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

ATTENDU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec, comme tous les ordres professionnels au Québec, est un organisme sans but lucratif d'ordre public;

ATTENDU QU'À priori, la loi de Sarbanes-Oxley a un tout autre objet et sujet, et ne pourrait s'appliquer à un ordre professionnel qui est de toute autre nature qu'une entreprises avec des investisseurs et qui de surcroît s'inscrit au sein du système juri-comptable fédéral des États-Unis qui n'est pas le nôtre;

ATTENDU QU'en toute vraisemblance, d'autres ordres professionnels du Québec, d'exercice exclusif comme l'Ordre des ingénieurs et encadrés par le même système professionnel, rendent disponibles à leurs membres les procès-verbaux des séances de leur Conseil d'administration en respect des normes de non divulgation et de confidentialité.

IL EST RÉSOLU QUE les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec invitent l'OIQ à réévaluer la situation, notamment en s'instruisant auprès d'autres ordres professionnels et revenir auprès de ses membres avec un constat et une décision plus informée, étayée et documentée à cet égard avant la tenue de la prochaine Assemblée générale annuelle de 2016 de l'OIQ.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

A-98-10.12 Que les Représentants de l'OIQ fassent des communications et des interventions publiques nécessaires et pertinentes avec efficience, transparence et leadership

M. Martin Benoît Gagnon, ing., appuyé par M. Yves Chartier, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

ATTENDU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec est une Institution d'application de lois et de règlements d'ordre public pour s'assurer de la compétence des ingénieurs pour le bien et la sécurité du public dans le domaine de l'ingénierie et des sciences appliquées au Québec;

ATTENDU QUE l'Ordre des ingénieurs regroupe tous les ingénieurs du Québec et que par le principe d'autogestion représente l'ensemble des ingénieurs au Québec;

ATTENDU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec de par sa nature doit participer et collaborer au maintien d'une société démocratique et de primauté du droit, notamment par la transparence et la communication d'information juste et complète;

ATTENDU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec doit poser des actions et des interventions éthiques et déontologiques auprès du public en conformité aux obligations de tout ingénieur du Québec ainsi que de l'Institution de l'Ordre lorsque la situation l'exige;

ATTENDU QUE l'Ordre des ingénieurs veut agir avec efficience, transparence et leadership;

IL EST RÉSOLU QUE les représentants de l'Ordre des ingénieurs du Québec fassent les interventions publiques nécessaires afin de transmettre une information juste et complète à l'ensemble des citoyens du Québec, en particulier auprès des ingénieurs, et le cas échéant, de demander officiellement que des rectifications soient faites lors de la transmission d'informations inexacts ou non fondées. Il en va du respect d'une société démocratique de primauté du droit au sein de laquelle l'information devrait être juste et complète. Il en va du respect des citoyens, des ingénieurs et de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

A-98-10.13 Formation continue obligatoire en lien avec les lois, les règlements et les normes de bonnes pratiques qui encadrent la profession d'ingénieur au Québec mais dont le coût est inclus au sein de la cotisation annuelle de l'ingénieur.

Monsieur Martin Benoît Gagnon, ing. retire cette proposition et informe l'Assemblée qu'elle sera redéposée lors de l'Assemblée générale annuelle 2016 et ce, par contrainte de disponibilité de la salle.

A-98-10.14 Rétablissement de la fonction d'Ombudsman au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Monsieur Martin Benoît Gagnon, ing. retire cette proposition et informe l'Assemblée qu'elle sera redéposée lors de l'Assemblée générale annuelle 2016 et ce, par contrainte de disponibilité de la salle.

A-98-11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est proposé de ne pas tenir la période de questions et de lever l'assemblée.

Sur proposition de Philippe-André Genest, ing.

Appuyée par Raynald DuBerger, ing.

La résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité.

A-98-12 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président d'assemblée, M^e Pierre Laurin, avocat, remercie les membres présents et déclare levée à 23 h, cette 98^e séance de l'Assemblée générale des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

La Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiques,

M^e Louise Jolicoeur, avocate

ORDRE DU JOUR

1.	Ouverture de l'Assemblée à 17 h 30
2.	Constatation de la régularité de la convocation
3.	Vérification du quorum
Points statutaires	
4.	Adoption de l'ordre du jour
5.	Adoption des procès-verbaux des Assemblées générales annuelles tenues le 13 juin 2013 et le 12 juin 2014
6.	Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 6 mai 2014
7.	Rapport des activités du Conseil d'administration
	a) Rapport du président
	b) Rapport sur les résolutions des Assemblées générales annuelles tenues le 13 juin 2013 et le 12 juin 2014 ainsi que de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 6 mai 2014
Affaires soumises pour décision immédiate	
8.	Approbation d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration fixant le montant de la cotisation commençant le 1 ^{er} avril 2016 (art. 85.1 du <i>Code des professions</i>)
9.	Élection des auditeurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du <i>Code des professions</i>)
Affaires soumises pour étude	
10.	Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 4.2.1. de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle
11.	Période de questions
12.	Clôture de l'Assemblée générale

OBJET : Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 11 juin 2015

Les suivis de l'Assemblée générale annuelle du 11 juin 2015 figurent à l'Annexe IV du cahier de travail et sont disponibles sur le site de l'Ordre.

OBJET : Rapport du président

Les activités de l'Ordre durant l'exercice 2015-2016 seront présentées par le président de l'Ordre.

Le Rapport annuel 2015-2016 des activités de l'Ordre, rendu public dès sa présentation à l'Assemblée générale annuelle, est aujourd'hui disponible en séance ainsi que sur le site de l'Ordre à l'adresse suivante : <http://www.oiq.qc.ca/fr/sallePresse/Pages/rapportsAnnuels.aspx> tel que le prévoit l'article 104 du Code des professions du Québec.

OBJET : **Approbation d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration fixant le montant de la cotisation commençant le 1^{er} avril 2017 (art. 85.1 du Code des professions)**

PROPOSITION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire que doivent payer les membres de l'Ordre ou certaines classes d'entre eux, établies en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées;

ATTENDU QUE la cotisation des membres de l'Ordre sert principalement à financer les activités réglementaires liées au contrôle de l'exercice de la profession d'ingénieur pour la protection du public;

ATTENDU QUE la cotisation annuelle n'avait pas été augmentée pour les exercices se terminant les 31 mars 2015 et 2016;

ATTENDU QUE les dépenses de l'Ordre subissent une hausse annuelle due à l'indexation et qu'un rattrapage doit être fait au niveau des revenus de cotisation;

ATTENDU QUE pour éviter une hausse importante de cotisation pour les membres de l'Ordre, une hausse de 15 \$ de la cotisation annuelle a été adoptée pour l'exercice 2016-2017, ce qui a permis de rattraper une partie du retard sur l'inflation des dépenses;

ATTENDU QUE malgré une rationalisation des dépenses par la direction, les charges nettes nécessaires à la mission de l'Ordre excèdent les revenus anticipés de la cotisation annuelle pour l'exercice 2017-2018;

ATTENDU QU'une hausse de cotisation plus élevée que l'indice des prix à la consommation de la dernière année est nécessaire pour financer adéquatement les dépenses de l'Ordre pour l'exercice 2017-2018;

ATTENDU QUE pour éviter une hausse importante de cotisation pour les membres, il y a lieu de limiter la hausse de la cotisation annuelle à 5 %, soit une hausse de 15 \$ et de financer l'écart pour équilibrer le budget par l'utilisation des fonds non affectés et une partie du fonds de prévoyance, si nécessaire;

ATTENDU QUE les membres retraités de l'Ordre devraient payer une cotisation équivalant à environ le tiers de la cotisation annuelle des membres réguliers;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de
Appuyée par

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPROUVE la décision du
Conseil d'administration à l'effet :

1. DE FIXER le montant de la cotisation annuelle que
devront payer les membres de l'Ordre des ingénieurs du
Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2017
comme suit :

Ingénieur..... 340,00 \$

Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au tableau
depuis 1 an et plus..... 340,00 \$

Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au tableau
depuis moins de 1 an :

340,00 \$ x (nb de mois après le 1^{er} anniversaire)

12

Membre à la retraite.....113,00 \$

Membre invalide permanent.....113,00 \$

Ancien président et membre à vie0,00 \$

2. D'ASSUJETTIR la cotisation annuelle aux taxes
provinciale et fédérale;
3. DE FIXER au 31 mars 2017 la date limite du paiement de
la cotisation annuelle 2017-2018.

OBJET : Élection des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du Code des professions)

PROPOSITION

ATTENDU QUE l'Ordre a procédé à un appel de propositions pour le choix des auditeurs chargés d'auditer les livres et comptes de l'Ordre pour les exercices se terminant le 31 mars 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018;

ATTENDU QUE l'on a accordé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. le mandat de l'audition des livres de l'Ordre pour les exercices terminés les 31 mars 2014, 2015 et 2016 suite à cet appel de propositions;

ATTENDU QUE la dite firme a eu le mandat de faire l'audition des livres de l'Ordre pour les cinq (5) dernières années et que le Conseil d'administration a demandé un changement d'associé affecté au dossier pour les années se terminant le 31 mars 2016 et suivantes;

ATTENDU QUE Monsieur Martin Lemay, CPA, CA est le nouvel associé affecté au dossier de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016;

ATTENDU QUE le Comité des finances et de vérification recommande de nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs des livres de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017;

ATTENDU QUE le Code des professions prévoit qu'il appartient à l'Assemblée générale des membres de choisir les auditeurs de l'Ordre;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de
Appuyée par

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RETIENT la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. pour l'audition des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017.

OBJET : Détermination du mode d'élection du président de l'Ordre (art. 64 du
Code des professions)

NOTE : L'Assemblée doit choisir entre le mode **a)** et le mode **b)**

ATTENDU QU'il est des prérogatives de l'Assemblée générale des membres, en vertu de l'article 64 du *Code des professions*, de déterminer le mode d'élection du président de l'Ordre professionnel :

Sur proposition de
appuyée par

- a) L'ASSEMBLÉE DÉCIDE que le mode d'élection du président de l'Ordre débutant en juin 2018 sera au suffrage universel des membres de la corporation, par scrutin secret, au cours des élections générales.

ou bien :

Sur proposition de
appuyée par

- b) L'ASSEMBLÉE DÉCIDE que le mode d'élection du président de l'Ordre débutant en juin 2018 sera au suffrage des administrateurs élus, qui éliront le président parmi eux, par scrutin secret.

EXPLICATIONS

L'article 64 du *Code des professions* se lit comme suit :

Art. 64 - L'élection du président est tenue suivant l'un ou l'autre des modes suivants que l'assemblée générale détermine :

- a) soit au suffrage universel des membres de l'ordre par scrutin secret;*
- b) soit au suffrage des administrateurs élus, qui élisent le président parmi eux par scrutin secret.*

Dans les cas où l'élection du président a lieu conformément au paragraphe b de l'alinéa précédent, le Conseil d'administration est réputé régulièrement formé, nonobstant le fait que le nombre des administrateurs se trouve diminué d'une unité.

Un membre ne peut être candidat à la fois au poste de président et à un poste d'administrateur (mode a).

Le nouveau *Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, entré en vigueur le 7 janvier 2016, fixe les modalités d'élection du président et des administrateurs, et l'élection se fait désormais par moyen technologique (articles 30 à 40).

OBJET : Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 4.2.1 de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle

Les propositions des membres en vertu de l'article 4.2.1 de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle figurent à l'Annexe V du cahier de travail et sont en ordre de date de réception.

- 11.1** Formation continue obligatoire en lien avec les lois, les règlements et les normes de bonnes pratiques qui encadrent la profession d'ingénieur au Québec mais dont le coût est inclus au sein de la cotisation annuelle de l'ingénieur.
- 11.2** Rétablissement de la fonction d'Ombudsman au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
- 11.3** Corrections et communications des inexactitudes au sein des Bulletins Plus de l'OIQ 165 du 21 avril 2016 et 166 du avril 2016 en lien avec l'utilisation de l'abréviation « P.Eng. » et du terme « expert » par les ingénieurs du Québec.
- 11.4** Démocratie : participation, représentation équitable, circulation des idées et liberté d'expression pour un choix libre et éclairé lors des élections au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
- 11.5** Ne faire voter que les principaux intéressés à l'abolition ou non du régime d'assurance médicaments de l'OIQ.
- 11.6** Formation d'un comité de la présence de l'Ordre en régions dont le mandat sera d'établir un bilan comparatif des coûts et de l'efficacité des comités régionaux par rapport à ceux des sections régionales.
- 11.7** Remise sur pieds du Comité de promotion et de valorisation de la profession et des femmes en génie.
- 11.8** Demande d'inscription du sujet « INGÉNIEURS SANS FRONTIÈRES QUÉBEC » à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 16 juin 2016.
- 11.9** Allègement de la cotisation pour les nouveaux parents membre de l'Ordre.
- 11.10** Abolition des Directives relatives à la conduite de la campagne électorale.
- 11.11** Poste de président.

OBJET : Période de questions

NOTE

Le président d'assemblée invitera les membres à poser des questions relativement à la présentation des activités, ou sur tout autre sujet touchant les activités de l'Ordre.

OBJET : Clôture de l'Assemblée générale annuelle

NOTE

Le président remerciera les membres de leur présence à cette 99^e Assemblée générale.

Conformément aux Règles de conduite des affaires du Conseil d'administration et du comité exécutif, les membres du Comité exécutif 2016-2017 seront élus par les membres du Conseil d'administration qui se réunira le 22 juin 2016.

Une fois l'ordre du jour complété, le président lèvera la 99^e séance de l'Assemblée générale des membres de l'Ordre.

ANNEXE I

Relevé du scrutin des élections 2016

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC SCRUTIN 2016

RÉGION ÉLECTORALE	NOMBRE DE MEMBRES ÉLIGIBLES	NOMBRE DE MEMBRES AYANT VOTÉ	% (VOTE)
POSTE DE PRÉSIDENT	60 242	9 988	16,58%
MONTREAL	38 397	6 530	17,01%
QUEBEC	8 675	1 543	17,79%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	973	166	17,06%
OUTAOUAIS	Aucun candidat		

**Élections 2016 : Président et administrateurs de L'Ordre des ingénieurs du Québec
Résultats finaux du scrutin au 27 mai 2016**

Début de période	06 mai 2016, 16:01
Fin de période prévue	27 mai 2016, 16:00
Dévoilement des résultats à compter du	27 mai 2016, 16:01
Membres de l'Ordre	
Nombre de membres éligibles	60 242
Nombre de membres ayant voté	9 988 16,58 %

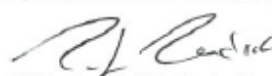
Président (2 ans) - Poste à combler	1	
Nombre de membres éligibles	60 242	
Nombre de membres ayant voté	9 988	16,58 %
Nombre de voix exprimées pour	Kathy Baig, ing., FIC, MBA	3 311 33,56 %
Nombre de voix exprimées pour	Zaki Ghavitian, ing., M.ing., FIC	1 667 16,90 %
Nombre de voix exprimées pour	François Patrick Granger, ing. Dr.ing., chimiste	1 291 13,09 %
Nombre de voix exprimées pour	Guy-Michel Lanthier, ing.	1 098 11,13 %
Nombre de voix exprimées pour	Daniel Lebel, ing., PMP, FIC, ASC	1 140 11,56 %
Nombre de voix exprimées pour	Jean-François Marc (Jeff) Proulx, ing., MBA, PMP	1 357 13,76 %
Total	9 864	100,00 %

Le ou la président(e) déclaré(e) élu(e) :
Kathy Baig, ing., FIC, MBA

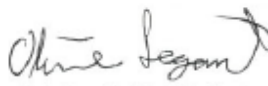
Administrateur (3 ans) : Montréal - Postes à combler	4	
Nombre de membres éligibles	38 397	
Nombre de membres ayant voté	6 530	17,01 %
Nombre de voix exprimées pour	Souad Benali, M.ing., FIC	1 124 6,32 %
Nombre de voix exprimées pour	Charles Bombardier, ing., M.Sc.A., ASC	1 987 11,18 %
Nombre de voix exprimées pour	Khalid Boudribila, ing.	1 024 5,76 %
Nombre de voix exprimées pour	Jean-Michaël Breton, M.ing., PMP	1 284 7,22 %
Nombre de voix exprimées pour	Louis Champagne, ing., FIC	1 595 8,97 %
Nombre de voix exprimées pour	Yves Chartier, ing.	1 262 7,10 %
Nombre de voix exprimées pour	Luc Couture, ing.	1 288 7,25 %
Nombre de voix exprimées pour	Sébastien Deveau, ing., M.Sc.A.	1 264 7,11 %
Nombre de voix exprimées pour	Sandra Gwozdzi, ing., FIC	2 153 12,11 %
Nombre de voix exprimées pour	Fang Hu, ing.	598 3,37 %
Nombre de voix exprimées pour	Marc-André Legault, ing. jr, M.ing.	915 5,15 %
Nombre de voix exprimées pour	Christelle Proulx, ing.	2 361 13,28 %
Nombre de voix exprimées pour	Michael Wood, ing., RCDD	920 5,18 %
Total	17 775	100,00 %

Les administrateurs de Montréal élus sont :
Christelle Proulx, ing.
Sandra Gwozdzi, ing., FIC
Charles Bombardier, ing., M.Sc.A., ASC
Louis Champagne, ing., FIC

Signature des experts indépendants



Mathieu Lendick, CPA, CA, directeur principal
Raymond Chabot Grant Thornton
Montréal, 27 mai 2016 à 17 h 30



Olivier Legault, CPA, CGA, directeur
Raymond Chabot Grant Thornton
Montréal, 27 mai 2016 à 17 h 30

Donné sous mon seing, à Montréal, ce 28^e jour de mai 2016

La secrétaire,



M^{re} Louise Jolicoeur

**Élections 2016 : Président et administrateurs de L'Ordre des ingénieurs du Québec
Résultats finaux du scrutin au 27 mai 2016**

Administrateur (3 ans) : Québec - Postes à combler

Nombre de membres éligibles
Nombre de membres ayant voté

1	
8 675	
1 543	17,79 %

Nombre de voix exprimées pour Anne Baril, ing.
Nombre de voix exprimées pour Martin Benoit Gagnon, Phys. Ing., MSc
Nombre de voix exprimées pour Sylvie Girard, ing.
Total

587	39,72 %
312	21,11 %
579	39,17 %
1 478	100,00 %

**L'administrateur de Québec élu est :
Anne Baril, ing.**

Administrateur (3 ans) : Abitibi- Témiscamingue - Postes à combler

Nombre de membres éligibles
Nombre de membres ayant voté

1	
973	
166	17,06 %

Nombre de voix exprimées pour Iuliu Aron, ing., Ph.D.
Nombre de voix exprimées pour Éric Bordeleau, ing. CD
Total

17	10,76 %
141	89,24 %
158	100,00 %

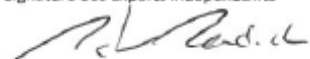
**L'administrateur de l'Abitibi-Témiscamingue élu est :
Éric Bordeleau, ing. CD**

Administrateur (3 ans) : Outaouais - Postes à combler

1	
---	--

Aucune candidature reçue pour la région de l'Outaouais

Signature des experts indépendants



Mathieu Lendick, CPA, CA, directeur principal
Raymond Chabot Grant Thornton
Montréal, 27 mai 2016 à 17 h 30



Olivier Legault, CPA, CGA, directeur
Raymond Chabot Grant Thornton
Montréal, 27 mai 2016 à 17 h 30

Donné sous mon seing, à Montréal, ce 28^e jour de mai 2016

La secrétaire,



M^{re} Louise Jolicoeur

ANNEXE II

**Budget 2016-2017 et
pro forma 2017-2018**

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

BUDGET 2016-2017

<u>ACTIVITÉS</u>	<u>PRODUITS</u>	<u>CHARGES</u>	<u>COÛT NET DES ACTIVITÉS</u>
Admission	1 117 000 \$	2 281 000 \$	1 164 000 \$
Délivrance de permis	1 288 000 \$	1 855 000 \$	567 000 \$
Inspection professionnelle	- \$	4 394 000 \$	4 394 000 \$
Conformité Formation continue	- \$	503 000 \$	503 000 \$
Inscription et maintien du tableau des membres	167 000 \$	2 242 000 \$	2 075 000 \$
Bureau du Syndic	- \$	8 869 000 \$	8 869 000 \$
Conciliation et arbitrage des comptes	- \$	12 000 \$	12 000 \$
Comité de révision	- \$	19 000 \$	19 000 \$
Conseil de discipline	25 000 \$	414 000 \$	389 000 \$
Pratique illégale	105 000 \$	1 591 000 \$	1 486 000 \$
Activités de communications	806 000 \$	988 000 \$	182 000 \$
Comités régionaux	98 000 \$	962 000 \$	864 000 \$
Offre de formation	1 487 000 \$	1 326 000 \$	(161 000) \$
Autres activités	973 000 \$	392 000 \$	(581 000) \$
TOTAL DES ACTIVITÉS	6 066 000 \$	25 848 000 \$	19 782 000 \$
REVENUS DE COTISATION ANNUELLE (325\$ régulier et 108\$ retraité)			18 036 000 \$
DÉFICIT FINANCÉ PAR LE FONDS D'OPÉRATIONS NON AFFECTÉ			(1 746 000) \$

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017-2018

	<u>PRODUITS</u>	<u>CHARGES</u>	<u>COÛT NET DES ACTIVITÉS</u>
Budget 2016-2017:	6 066 000	25 848 000 \$	19 782 000 \$
Ajustements et indexation	180 000 \$	874 000	694 000
Diminution des projets ponctuels		(406 000)	(406 000)
<u>Montant total pro forma 2016-2017</u>	<u>6 246 000 \$</u>	<u>26 316 000 \$</u>	<u>20 070 000 \$</u>
REVENUS DE COTISATION (340\$ régulier et 113\$ retraité)			19 228 000 \$
DÉFICIT FINANCÉ PAR LE FONDS D'OPÉRATIONS NON AFFECTÉ			(842 000) \$

ANNEXE III

États financiers 2015-2016

Rapport de l'auditeur indépendant

AUX MEMBRES DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des ingénieurs du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des ingénieurs du Québec au 31 mars 2016 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal, le 2 juin 2016

1. CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A122510

États financiers

État de la situation financière

Au 31 mars 2016

	2016-03-31	2015-03-31
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	1 172 264	1 740 053
Encaisse – Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	50	140
Encaisse – Fonds de défense en matière déontologique	2 615	2 698
Comptes clients et autres créances (note 6)	1 055 471	947 830
Frais payés d'avance	1 028 579	446 439
Fonds de gestion de la trésorerie (note 7)	20 002 938	23 095 724
	23 261 917	26 232 884
Long terme		
Placements (note 8)	9 888 726	7 095 830
Immobilisations corporelles (note 9)	1 527 475	1 862 574
Actifs incorporels (note 10)	197 749	487 779
	34 875 867	35 679 067
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 11)	6 069 911	6 880 644
Produits reportés	16 427 850	15 962 419
	22 497 761	22 843 063
Long terme		
Provision pour allocations de départ (note 12)	173 432	169 853
Avantages incitatifs reportés (note 13)	342 402	440 231
	23 013 595	23 453 147
ACTIF NET		
Fonds de défense en matière déontologique	331 241	332 051
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	1 484 134	1 153 867
Fonds de prévoyance	2 880 097	2 840 332
Investi en immobilisations corporels et actifs incorporels	1 725 224	2 350 353
Non affecté	5 441 576	5 549 317
	11 862 272	12 225 920
	34 875 867	35 679 067

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Pour le Conseil,



Jean-François M. Proulx, ing.
Président



Kathy Baig, ing.
Première vice-présidente

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

Fonds d'opérations courantes

	2016-03-31 Budget (non audité) (note 2)	2016-03-31 Réel	2015-03-31 Réel
	\$	\$	\$
Produits			
Cotisations régulières	17 654 030	17 145 409	16 870 120
Cotisations supplémentaires			4 822 004
Émission de permis et sceaux	136 000	155 582	157 995
Droits d'admission et d'inscription	2 275 400	2 085 902	2 103 908
Droits d'examens	392 000	383 737	434 381
Formation	1 150 020	922 839	1 154 610
Commandites	155 000	197 338	295 475
Publicité et publications	1 014 940	907 802	988 633
Produits de services administratifs et autres	666 200	736 936	790 758
Amendes et frais recouvrés	125 000	556 988	177 995
Produits nets de placements (note 5)	280 000	48 463	560 229
	<u>23 848 590</u>	<u>23 140 996</u>	<u>28 356 108</u>
Charges par activités (voir note 4 et annexe A)			
Admission	2 191 041	1 827 061	2 243 889
Délivrance de permis	1 771 521	1 678 298	1 372 628
Inspection professionnelle	4 601 157	4 111 614	4 649 126
Conformité formation continue	611 124	547 490	537 438
Inscription et maintien du tableau des membres	2 580 462	2 207 753	2 537 703
Bureau du syndic	8 470 423	7 941 249	8 119 458
Conciliation et arbitrage des comptes	14 237	7 943	17 444
Comité de révision	24 915	13 910	25 522
Conseil de discipline	385 891	403 459	379 853
Pratique illégale	1 392 743	1 385 268	1 641 679
Portion Activités des communications et affaires publiques :			
Publications officielles	477 054	385 276	466 970
Promotion de la profession	332 359	231 611	546 338
Prise de position et affaires gouvernementales	145 834	8 212	408 740
Sections étudiantes et relève de la profession	200 500	180 906	232 992
Autres publications	79 738	76 322	88 220
Régions	832 003	830 646	824 658
Offre de formation	1 500 563	1 256 186	1 590 782
Autres activités	354 775	740 897	907 330
	<u>25 966 340</u>	<u>23 834 101</u>	<u>26 590 770</u>
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	<u>(2 117 750)</u>	<u>(693 105)</u>	<u>1 765 338</u>

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

États financiers

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

Fonds de défense en matière déontologique

	2016-03-31 Réal	2015-03-31 Réal
	\$	\$
Produits		
Produits nets de placements (note 5)	(720)	19 680
	(720)	19 680
Charges		
Autres charges	90	90
	90	90
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(810)	19 590

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle

	2016-03-31 Budget (non audité) (note 2)	2016-03-31 Réal	2015-03-31 Réal
	\$	\$	\$
Produits			
Assurance responsabilité professionnelle	910 000	945 924	931 344
Participation de l'assureur à la provision du Fonds	120 000	207 106	257 461
Produits nets de placements (note 5)	-	(1 871)	41 413
	1 030 000	1 151 159	1 230 218
Charges			
Salaires et avantages sociaux	100 000	100 000	100 000
Honoraires professionnels et frais juridiques	1 000	-	157
Prime d'assurance	700 500	699 978	707 287
Divers	200	20 914	90
	801 700	820 892	807 534
Excédent des produits par rapport aux charges	228 300	330 267	422 684

Total de l'excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges de tous les fonds

	2016-03-31 Réal	2015-03-31 Réal
	\$	\$
Total de l'excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges de tous les fonds	(363 648)	2 207 612

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

État de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

	2016-03-31						2015-03-31
	Fonds d'opérations courantes			Fonds de prévoyance	Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	Fonds de défense en matière déontologique	
	Non affecté	Investi en immobilisations corporelles et actifs incorporels	Total				Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	5 549 317	2 350 353	7 899 670	2 840 332	1 153 867	332 051	12 225 920
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	109 839	(802 944)	(693 105)	-	330 267	(810)	(363 648)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	(177 815)	177 815	-	-	-	-	-
Autres affectations d'origine interne (note 14)	(39 765)	-	(39 765)	39 765	-	-	-
Solde à la fin	<u>5 441 576</u>	<u>1 725 224</u>	<u>7 166 800</u>	<u>2 880 097</u>	<u>1 484 134</u>	<u>331 241</u>	<u>12 225 920</u>

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

États financiers

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

	2016-03-31	2015-03-31
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(363 648)	2 207 612
Éléments hors caisse		
Variation nette de la juste valeur des placements	256 435	(261 587)
Participation au revenu net des fonds communs de placement	(296 595)	(348 375)
Variation de la provision pour allocations de départ	3 579	3 561
Versements pour allocations de départ	-	(31 356)
Amortissement des avantages incitatifs reportés	(97 829)	(97 829)
Amortissement des immobilisations corporelles	489 517	521 872
Amortissement des actifs incorporels	313 427	587 770
Diminution (augmentation) des comptes clients et autres créances	(130 463)	(2 703)
Augmentation des frais payés d'avance	(582 140)	(121 095)
Augmentation des comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	(796 830)	(415 703)
Augmentation (diminution) des produits reportés	465 431	(2 647 799)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(739 116)	(605 632)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Avances aux employés	22 822	24 211
Dus à la Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec	(13 903)	121 433
Cession de fonds de gestion de la trésorerie	23 607 658	22 516 993
Acquisition de fonds de gestion de la trésorerie	(20 435 000)	(19 450 000)
Cession de placements	130 070	228 191
Acquisition de placements	(2 962 678)	(895 183)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(154 418)	(142 088)
Acquisition d'actifs incorporels	(23 397)	(76 005)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	171 154	2 327 552
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	(567 962)	1 721 920
Trésorerie au début	1 742 891	20 971
Trésorerie à la fin	1 174 929	1 742 891

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2016

1 - STATUTS ET OBJECTIFS

L'Ordre des ingénieurs du Québec (ci-après, « l'Ordre ») est constitué en vertu de la Loi sur les ingénieurs (Québec) et est régi par le Code des professions. Sa principale fonction est d'assurer la protection du public, notamment en contrôlant l'exercice de la profession d'ingénieur. L'Ordre est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - BUDGET

L'état des résultats et les annexes présentent, à la colonne budget, les prévisions budgétaires approuvées par le Conseil d'administration pour le Fonds des opérations courantes. Ces chiffres sont présentés à titre d'information uniquement et ne sont pas audités.

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET BASE DE PRÉSENTATION

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur, qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements dans les fonds communs de placements qui sont évalués à la juste valeur.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

États financiers

Notes complémentaires

Au 31 mars 2016

Ventilation des charges

Les charges de l'Ordre sont présentées par activités conformément au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel tel qu'il est exigé par l'Office des professions du Québec. Le coût de chacune de ces activités se compose des frais de personnel, des honoraires et d'autres charges directement rattachées à l'activité.

Les frais généraux c'est-à-dire les charges de fonctionnement général communes, sont ventilés dans les activités selon une clé de répartition basée sur l'utilisation de ces frais en fonction des critères suivants, à savoir les obligations imposées par le Code des professions, l'utilisation de personnel interne et d'espace locatif et les charges totales de chacune des activités.

Constatation des produits

Apports

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Autres sources de produits

Pour les autres sources de produits, les produits sont constatés lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

En fonction des sources de produits, les principes suivants sont suivis :

Cotisations régulières, cotisations supplémentaires, droits d'admission et d'inscription et assurance responsabilité professionnelle

Les cotisations régulières, les cotisations supplémentaires, les droits d'admission et d'inscription et l'assurance responsabilité professionnelle sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice dans l'exercice relatif aux cotisations, aux droits d'admission et d'inscription et l'assurance responsabilité professionnelle. Chaque année, les cotisations des membres pour les éléments mentionnés ci-dessus couvrent la période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante; ainsi, les sommes perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme produits reportés.

Publicité et publications

Les ventes de publicité et de publications sont comptabilisées au moment de la publication de la revue de l'Ordre.

Émission de permis et sceaux, droits d'examens, formation, commandites, produits de services administratifs et autres, amendes et frais recouvrés et participation de l'assureur à la provision du Fonds

Les frais d'émission de permis, de droits d'examens, de formation, de commandites, de produits de services administratifs et autres, d'amendes et frais recouvrés ainsi que la participation de l'assureur à la provision du Fonds sont comptabilisés, selon le cas, lorsque le permis a été émis, les droits d'examens ont été accordés, la formation a eu lieu, les termes de l'entente avec le commanditaire sont rencontrés, les services administratifs et autres ont été rendus, les amendes et frais ont fait l'objet d'une lettre formelle envoyée au membre ou que l'assureur a confirmé sa participation à la provision du Fonds.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2016

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé. Les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement sont comptabilisés au moment de leur distribution. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées au moment où elles se produisent. L'Ordre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts ainsi que la participation au revenu net des fonds communs de placement.

Les produits nets de placements ne sont pas grevés d'affectations d'origine externe et sont comptabilisés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût.

Amortissement

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivants :

	Périodes
Mobilier de bureau	10 ans
Équipement d'imprimerie	5 et 10 ans
Matériel de bureau et système téléphonique	5 ans
Matériel informatique et logiciels d'application	4 ans
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail, maximum 3 ans et 6 mois

Réduction de valeur

Lorsque l'Ordre constate qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel amortissable sur sa valeur résiduelle est comptabilisé en charge à l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

Le Fonds d'opérations courantes est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents aux immobilisations corporelles et actifs incorporels, ainsi que les ressources non affectées.

Le Fonds de prévoyance a été créé pour pallier les événements extraordinaires, non récurrents et difficilement prévisibles. Selon la Politique d'utilisation des surplus budgétaires non affectés, une somme tenant lieu de fonds de prévoyance ne doit pas dépasser l'équivalent de trois mois d'opérations. Au 31 mars 2016, cet objectif équivalait à 5 958 000 \$.

Le Fonds de défense en matière déontologique présente les actifs, passifs, produits et charges servant à accorder un appui financier à tout ingénieur qui fait l'objet de représailles mettant en cause ses devoirs déontologiques et la protection du public.

États financiers

Notes complémentaires

Au 31 mars 2016

Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle a été créé afin de contribuer à la mise sur pied d'un fonds de régularisation et de prévention à l'intention des membres à même les surplus générés par les primes reliées à l'assurance collective de responsabilité professionnelle et des redevances de l'assureur sur les primes transigées par les membres.

4 - VENTILATION DES CHARGES

Les charges directes et les frais généraux afférents sont répartis comme suit :

	2016-03-31		2015-03-31
	Charges directes	Frais généraux	Total
	\$	\$	\$
Admission	977 090	849 971	1 827 061
Délivrance de permis	897 533	780 765	1 678 298
Inspection professionnelle	2 365 745	1 745 869	4 111 614
Conformité formation continue	292 791	254 699	547 490
Inscription et maintien du tableau des membres	1 180 679	1 027 074	2 207 753
Bureau du syndic	4 246 882	3 694 367	7 941 249
Conciliation et arbitrage des comptes	4 248	3 695	7 943
Comité de révision	7 439	6 471	13 910
Conseil de discipline	215 765	187 694	403 459
Pratique illégale	740 824	644 444	1 385 268
Portion Activités des communications et affaires publiques :			
Publications officielles	233 831	151 445	385 276
Promotion de la profession	140 569	91 042	231 611
Prise de position et affaires gouvernementales	4 984	3 228	8 212
Sections étudiantes et relève de la profession	109 795	71 111	180 906
Autres publications	46 321	30 001	76 322
Régions	504 134	326 512	830 646
Offre de formation	907 764	348 422	1 256 186
Autres activités	449 665	291 232	740 897
	<u>13 326 059</u>	<u>10 508 042</u>	<u>23 834 101</u>
			<u>26 590 770</u>

Les frais généraux sont constitués des charges directes suivantes :

	2016-03-31	2015-03-31
	\$	\$
Direction générale	401 480	825 283
Stratégies et projets	-	360 414
Conseil d'administration	798 700	661 933
Secrétariat et affaires juridiques	1 630 076	2 094 835
Ressources humaines	790 994	865 729
Services auxiliaires et gestion des locaux / Finances	3 787 773	3 691 401
Portion Soutien des communications et affaires publiques	896 281	1 631 540
Technologies de l'information	2 202 738	1 835 924
	<u>10 508 042</u>	<u>11 967 059</u>

Notes complémentaires

Au 31 mars 2016

5 - PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2016-03-31	2015-03-31
	\$	\$
Fonds d'opérations courantes		
Produits d'intérêts	5 705	11 347
Variations de la juste valeur	(220 473)	227 708
Participation au revenu net des fonds communs de placement	263 231	321 174
	48 463	560 229
Fonds de défense en matière déontologique		
Produits d'intérêts	7	13
Variations de la juste valeur	(8 425)	11 196
Participation au revenu net des fonds communs de placement	7 698	8 471
	(720)	19 680
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle		
Variations de la juste valeur	(27 537)	22 684
Participation au revenu net des fonds communs de placement	25 666	18 729
	(1 871)	41 413
	45 872	621 322

6 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2016-03-31	2015-03-31
	\$	\$
Fonds d'opérations courantes		
Comptes clients		
Membres et candidats	62 117	62 614
Autres	690 799	543 738
Avances aux employés, sans intérêt	77 665	100 487
	830 581	706 839
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle		
Participation à recevoir de l'assureur	224 890	240 991
	224 890	240 991
	1 055 471	947 830

7 - FONDS DE GESTION DE LA TRÉSORERIE

	2016-03-31	2015-03-31
	\$	\$
Lettre de crédit, renouvelable annuellement	134 499	134 548
Fonds de marché monétaire	19 868 439	22 961 176
	20 002 938	23 095 724

États financiers

Notes complémentaires

Au 31 mars 2016

8 - PLACEMENTS

	2016-03-31	2015-03-31
	\$	\$
Fonds d'opérations courantes - Fonds communs de placement		
Marché monétaire	2 241 944	1 442 585
Obligations canadiennes	4 811 885	3 326 473
Actions canadiennes	655 572	558 300
Actions mondiales	697 062	681 085
	<u>8 406 463</u>	<u>6 008 443</u>
Fonds de défense en matière déontologique - Fonds communs de placement		
Marché monétaire	92 162	91 606
Obligations canadiennes	198 044	198 173
Actions canadiennes	14 302	15 363
Actions mondiales	18 637	18 730
	<u>323 145</u>	<u>323 872</u>
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle - Fonds communs de placement		
Marché monétaire	347 442	220 629
Obligations canadiennes	701 292	463 330
Actions canadiennes	53 720	35 765
Actions mondiales	56 664	43 791
	<u>1 159 118</u>	<u>763 515</u>
	<u>9 888 726</u>	<u>7 095 830</u>

9 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2016-03-31		2015-03-31	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier de bureau	959 425	661 600	297 825	311 064
Équipement d'imprimerie	13 531	13 531	-	-
Matériel de bureau	38 621	31 630	6 991	7 226
Système téléphonique	186 392	184 389	2 003	6 387
Matériel informatique	962 916	746 731	216 185	253 377
Améliorations locatives	2 774 424	1 769 953	1 004 471	1 284 520
	<u>4 935 309</u>	<u>3 407 834</u>	<u>1 527 475</u>	<u>1 862 574</u>

Notes complémentaires

Au 31 mars 2016

10 - ACTIFS INCORPORELS

		2016-03-31	2015-03-31
	Amortissement	Valeur	Valeur
	cumulé	comptable	comptable
		nette	nette
	\$	\$	\$
Logiciels d'application	4 020 174	197 749	487 779

11 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2016-03-31	2015-03-31
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	1 611 486	1 685 022
Dus à la Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec, sans intérêt (note 18)	304 409	318 312
Office des professions du Québec à payer	1 327 604	1 363 387
Salaires et charges sociales à payer	1 382 581	2 112 636
Taxes à la consommation	1 443 831	1 401 287
	6 069 911	6 880 644

Aucun montant à remettre à l'État autre que les taxes à la consommation au 31 mars 2016 (aucun montant à remettre au 31 mars 2015).

12 - PROVISIONS POUR ALLOCATIONS DE DÉPART

Les instances de l'Ordre ont approuvé une politique d'octroi d'allocations de départ à verser aux employés embauchés avant le 1^{er} avril 1995. Les allocations de départ sont payables au départ de ces employés avant ou au moment de la retraite et correspondent à trois (3) jours de salaire par année d'ancienneté complétée jusqu'à concurrence d'un maximum de soixante (60) journées. Ces journées sont calculées au prorata du salaire des trois (3) meilleures années durant lesquelles elles furent accumulées et ne prennent en compte que le salaire régulier du salarié.

À cet effet, la provision enregistrée aux livres à titre d'allocations de départ à payer se ventile comme suit :

	2016-03-31	2015-03-31
	\$	\$
Solde au début	169 853	197 648
Allocations cumulées de l'exercice	3 579	3 561
Versements effectués	-	(31 356)
	173 432	169 853

13 - AVANTAGES INCITATIFS REPORTÉS

Le 1^{er} octobre 2004, une allocation de 1 105 760 \$ a été accordée à l'Ordre pour emménager dans les locaux de la Gare Windsor. Cette allocation est amortie selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail, soit 15 ans.

En plus, au cours des exercices terminés les 31 mars 2011 et 2014, respectivement des allocations de 87 300 \$ et de 84 375 \$ ont été accordées par le locateur à l'Ordre pour des espaces locatifs supplémentaires à partir du 1^{er} juillet 2010 et du

États financiers

Notes complémentaires

Au 31 mars 2016

1^{er} octobre 2012 jusqu'à la fin du bail, soit le 30 septembre 2019. Ces allocations sont amorties selon la même méthode d'amortissement sur cette durée.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2016, un montant de 97 829 \$ (97 829 \$ en 2015) a donc été amorti et imputé en diminution de la charge de loyer.

14 - AUTRES AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a affecté un montant de 39 765 \$ au Fonds de prévoyance (16 940 \$ affecté en 2015 au Fonds de prévoyance) à même les ressources non affectées.

15 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'Ordre est exposé sont détaillés ci-dessous.

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de crédit.

Le risque de crédit relatif à l'encaisse et à la lettre de crédit est considéré comme négligeable, puisqu'ils sont détenus dans une institution financière reconnue dont la notation externe de crédit est de bonne qualité.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, au risque de change et au risque de prix autre, lesquels découlent d'activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt :

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

La lettre de crédit porte intérêt à taux fixe et expose donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de taux d'intérêt.

Risque de change :

Certains placements en fonds communs de placement libellés en dollars canadiens exposent indirectement l'Ordre au risque de change, car certains fonds communs de placement investissent dans les placements étrangers.

Risque de prix autre :

L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison des placements en fonds communs de placement, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de ces instruments.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2016

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Valeur comptable des actifs financiers par catégories

Les actifs financiers de l'Ordre, tels qu'ils sont présentés à l'état de la situation financière, sont classés dans les catégories suivantes :

	2016-03-31	2015-03-31
	\$	\$
Actifs financiers au coût après amortissement		
Encaisse	1 172 264	1 740 053
Encaisse – Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	50	140
Encaisse – Fonds de défense en matière déontologique	2 615	2 698
Comptes clients et autres créances	772 871	947 830
Fonds de gestion de la trésorerie - Lettre de crédit	134 499	134 548
	<u>2 082 299</u>	<u>2 825 269</u>
Actifs financiers évalués à la juste valeur		
Fonds de gestion de la trésorerie - Fonds de marché monétaire	19 868 439	22 961 176
Placements	9 888 726	7 095 830
	<u>29 757 165</u>	<u>30 057 006</u>

16 - ÉVENTUALITÉS

Au 31 mars 2016, cinq requêtes en dommages et intérêts avec réclamation sont en cours contre l'Ordre.

À ce jour, la direction estime que l'issue de ces requêtes ainsi que les montants pouvant être déboursés relativement à ces sinistres sont impossibles à déterminer; l'Ordre entend défendre ses intérêts avec vigueur et diligence. Aucune provision n'a été comptabilisée aux états financiers. Toutefois, l'Ordre dispose d'une assurance responsabilité de 10 000 000 \$ pour parer à d'éventuels déboursés.

États financiers

Notes complémentaires

Au 31 mars 2016

17 - CONTRATS DE LOCATION

L'Ordre s'est engagé, par des contrats de location échéant à différentes dates jusqu'au 30 septembre 2020, à verser des loyers totalisant approximativement 5 296 864 \$, soit 5 208 406 \$ correspondant à la charge de loyer pour l'espace locatif et 88 458 \$, à la charge de location d'équipements. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices, incluant les frais d'exploitation, s'élèvent à :

	Espaces locatifs	Équipements	Total
	\$	\$	\$
2016-2017	1 488 116	35 099	1 523 215
2017-2018	1 488 116	15 785	1 503 901
2018-2019	1 488 116	15 785	1 503 901
2019-2020	744 058	15 785	759 843
2020-2021	-	6 004	6 004
	<u>5 208 406</u>	<u>88 458</u>	<u>5 296 864</u>

L'Ordre a consenti au bailleur une garantie par une hypothèque mobilière à l'égard de l'universalité de tous les équipements, machineries et biens meubles de toutes sortes, présents et futurs, de tous les biens inscrits dans l'inventaire et situés à l'intérieur des lieux loués, jusqu'à concurrence de 1 057 289 \$, conformément à son accord de bail. Une lettre de garantie renouvelable annuellement a été contractée au moment de la signature de la convention de bail initiale. Cette lettre de garantie correspondant approximativement à deux mois de loyer de base, de loyer additionnel et les frais d'électricité.

18 - OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Les membres du Conseil d'administration de la Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec (ci-après, la « Fondation ») sont nommés par les membres élus du Conseil d'administration de l'Ordre. Trois membres du Conseil d'administration de l'Ordre ainsi qu'un permanent siègent au Conseil d'administration de la Fondation, qui compte huit administrateurs. L'Ordre exerce donc un contrôle sur la Fondation.

La Fondation a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec et est un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Elle a pour mission de promouvoir les études dans le domaine de l'ingénierie et de contribuer à l'enseignement du génie de même qu'au développement de l'expertise en génie.

Les états financiers de la Fondation ne sont pas consolidés dans les états financiers de l'Ordre.

Il n'existe pas de différence significative dans les méthodes comptables de la Fondation par rapport à celles de l'Ordre. Les états financiers non audités et condensés de la Fondation au 31 mars 2016 et audités pour 2015 et pour les exercices terminés à ces dates sont les suivants :

Notes complémentaires

Au 31 mars 2016

	<u>2016-03-31</u>	<u>2015-03-31</u>
	\$	\$
Situation financière		
Total des éléments d'actifs	<u>644 659</u>	<u>501 669</u>
Total des éléments de passifs	34 179	28 500
Actif net investi en immobilisations corporelles et actifs incorporels	2 798	2 173
Actif net non affecté	<u>607 682</u>	<u>470 996</u>
	<u>644 659</u>	<u>501 669</u>
Flux de trésorerie		
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>155 775</u>	<u>88 807</u>
Résultats		
Total des produits	347 484	352 817
Total des charges	<u>210 174</u>	<u>160 784</u>
Excédent des produits sur les charges	<u>137 310</u>	<u>192 033</u>

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2016, l'Ordre a fourni à la Fondation des services administratifs et autres. Les produits en lien avec ces opérations totalisent 26 178 \$ (26 178 \$ en 2015) et ont été comptabilisés au poste Produits de services administratifs et autres de l'état des résultats. Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties.

États financiers

Annexe – Fonds d'opérations courantes – charges par nature

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

	2016-03-31 Budget (non audité) (note 2)	2016-03-31 Réel	2015-03-31 Réel
	\$	\$	\$
Salaires et charges sociales	12 397 210	11 785 248	13 553 849
Formation des ressources internes	170 140	130 112	116 470
Comités	814 300	704 446	750 693
Déplacements et frais d'événements	1 314 760	1 068 212	1 453 326
Honoraires professionnels et frais juridiques	5 512 310	5 049 235	5 021 072
Cotisations et affiliations	732 870	697 424	700 244
Charges locatives	1 411 500	1 346 803	1 328 758
Assurances	144 320	340 165	162 099
Fournitures et dépenses générales de bureau	743 700	536 116	788 777
Impression et reproduction	208 320	132 923	167 885
Publicité et promotion	445 790	342 175	549 877
Équipements et frais de licences annuelles	545 420	301 758	285 437
Mauvaises créances	-	13 590	28 181
Frais financiers	560 410	521 664	537 159
Amortissements des immobilisations corporelles	514 699	489 517	521 872
Amortissements des actifs incorporels	329 551	313 427	587 770
Divers	121 040	61 286	37 301
	<u>25 966 340</u>	<u>23 834 101</u>	<u>26 590 770</u>

ANNEXE IV

**Suivis sur les résolutions de
l'Assemblée générale annuelle 2015**

SUIVIS COMPLÉTÉS ET EN COURS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 11 JUIN 2015

PROPOSITION	OBJET	STATUT	ÉTAT DU DOSSIER
<u>25. Formation d'un comité spécial pour étude des mémoires déposés par l'Ordre</u>	L'Assemblée générale demande au Conseil d'administration de former un comité spécial afin de : • revoir tous les mémoires présentés par l'Ordre; • de corriger s'il y a lieu les conclusions et recommandations de ces mémoires ; • de proposer tout changement en matière de déontologie ; • de présenter le rapport devant toutes les instances de l'OIQ y compris une assemblée générale spéciale pour y déposer le rapport qui devra prendre position sur les conclusions et recommandations du rapport ; • de présenter au grand public un bilan final de toute l'opération.	Complété	L'Ordre doit respecter ses obligations de protection du public en vertu du Code des professions. En ce sens, tout mémoire que présente l'Ordre à toute instance gouvernementale ou commission d'enquête doit préalablement être soumis au Conseil d'administration pour approbation.
<u>26. Abrogation immédiate du règlement sur l'assurance responsabilité complémentaire</u>	L'Assemblée générale demande au Conseil d'administration : • d'abroger immédiatement le règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle entré en vigueur le 1er avril 2013 et de remettre en vigueur celui qui existait auparavant avant le 1er juillet 2015; • de publier les clauses standards nécessaires à être incluses au contrat d'assurance de chaque membre afin qu'ils puissent avoir leur choix d'assureur; • de suspendre toute radiation de membre pour non-conformité jusqu'au 31 décembre 2015 afin de permettre au marché de se stabiliser.	En cours	L'Ordre a examiné les tenants et aboutissants du règlement sur l'assurance responsabilité et trois scénarios ont été envisagés, soit (a) le libre marché, (b) l'abolition de la dispense accordée aux membres de l'Ordre à l'emploi d'une société et (c) un régime unique pour la pratique privée à cotisation fixe. Comme suite à sa réflexion, aux résultats du sondage effectué auprès des membres de l'Ordre et à l'obligation qui lui incombe en vertu de l'article 93a) du Code des professions (i.e. fournir et maintenir une protection d'assurance responsabilité dans le but de protéger le public et de veiller sur l'état de sinistralité), l'Ordre a décidé de recommander, dans un futur règlement à être adressé à l'Office des professions du Québec, d'abolir la dispense accordée

SUIVIS COMPLÉTÉS ET EN COURS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 11 JUIN 2015

PROPOSITION	OBJET	STATUT	ÉTAT DU DOSSIER
			aux membres de l'Ordre à l'emploi d'une société (franchise de 1M\$) et de maintenir un régime collectif d'assurance complémentaire de la responsabilité professionnelle à cotisation variable pour la pratique privée. Un processus de consultation auprès des membres est prévu à l'automne 2016. Note : Réfère également à la proposition 7 de l'AGE de 2014.
<u>27. Publication des enregistrements et des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et du comité exécutif</u>	L'Assemblée générale demande au Conseil d'administration de rendre disponible, dans un délai raisonnable d'au plus 8 semaines après chaque réunion, les enregistrements et les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et du comité exécutif dans leur version intégrale.	Complété	Après avoir pris avis, le CDA a décidé de rendre accessibles les décisions affectant les intérêts des membres de manière non nominative afin de préserver l'indépendance des membres du Conseil d'administration. Note : Réfère également à la proposition 11 de l'AGE de 2014.

SUIVIS COMPLÉTÉS ET EN COURS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 11 JUIN 2015

PROPOSITION	OBJET	STATUT	ÉTAT DU DOSSIER
<u>28. Formation d'un comité sur la définition de la protection du public</u>	L'Assemblée générale demande au Conseil d'administration de former un comité d'étude d'ici le 30 septembre 2015 dont l'unique mandat sera de formuler une définition exhaustive du terme « protection du public » afin de dissiper toute équivoque et ainsi empêcher des abus d'interprétation. Ce comité devra être composé de membres de divers milieux et ayant la capacité de mettre en évidence tous les tenants et aboutissants en regard à la matière.	Complété	Les ingénieurs sont actifs dans un grand nombre de secteurs de l'industrie. Dans ce contexte, le Conseil d'administration a créé les comités sectoriels en février 2016, composés du président de l'Ordre, d'un représentant de la direction des affaires professionnelles et de 4 à 6 ingénieurs d'expérience qui proviennent d'un secteur d'activité économique donné (maximum une personne provenant de la même entité) et d'un technologue bénévole (optionnel). Dans un contexte de protection du public, ces comités ont pour mandat de développer un guide d'interprétation de la loi pour un secteur d'activité économique donné, de mettre à jour le guide d'interprétation annuellement ou au besoin, d'identifier les enjeux particuliers au secteur d'activité économique donné et de développer une prise de position pour l'Ordre sur ces sujets.
<u>29. Formation d'un comité sur la sécurité des systèmes embarqués</u>	L'Assemblée générale demande au Conseil d'administration de former un comité d'étude, pour un mandat de 12 mois, afin d'évaluer la sécurité du public face aux systèmes embarqués, incluant la détermination des activités qui devraient être réservées exclusivement aux ingénieurs et ce, en vue d'une modification du projet de Loi sur les ingénieurs.	En cours	L'Ordre étudiera cette proposition dans le cadre de la révision de la <i>Loi sur les ingénieurs</i>. Note : Réfère également à la proposition 19 de l'AGA de 2014.
<u>30. Abandon de toute démarche judiciaire contre l'ingénieur Yves Gilbert</u>	L'Assemblée générale demande au Conseil d'administration : de mettre un terme à toute démarche judiciaire contre l'ingénieur Yves Gilbert;	Complété	En attente du jugement de la Cour d'appel. Note : Réfère également à la proposition 23 de l'AGA de 2014.

SUIVIS COMPLÉTÉS ET EN COURS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 11 JUIN 2015

PROPOSITION	OBJET	STATUT	ÉTAT DU DOSSIER
	- de présenter des excuses publiques à Monsieur Gilbert; - de payer immédiatement Monsieur Gilbert en accord avec le jugement à partir du fonds d'indemnité qui, selon les rapports annuels de l'OIQ, présente « les actifs, passifs, produits et charges servant à accorder un appui financier à tout ingénieur qui fait l'objet de représailles mettant en cause ses devoirs déontologiques et la protection du public.		
31. Publication du Guide de pratique professionnelle (GPP) en format PDF ou Word	L'Assemblée générale demande au Conseil d'administration d'ordonner une mise en forme PDF ou Word du guide de pratique professionnelle ainsi que sa mise à jour régulière comportant une date en bas de chaque page du document.	Complété	Le Guide de pratique professionnelle (GPP) en format PDF est disponible sur le site internet de l'Ordre depuis le 27 juillet 2015 à l'adresse suivante : http://www.oiq.qc.ca/Documents/DAP/2015-07-27-GPP.pdf
32. Suivi des résolutions adoptées par les membres lors des assemblées générales régulières de 2010, 2011, 2012 et 2013	L'Assemblée générale demande au président de se porter garant du suivi adéquat de toutes ces résolutions et de mettre toutes ces résolutions à l'ordre du jour d'une réunion extraordinaire du conseil d'administration qui aura nécessairement lieu avant le 1^{er} juillet 2015. L'Assemblée générale demande au conseil d'administration de faire preuve de diligence et effectuer tous les suivis demandés dans ces résolutions de façon complète et définitive avant le 1^{er} août 2015. L'Assemblée générale demande au président de :	En cours	Voir tableau des suivis des résolutions en cours adoptées par les membres lors des AGA régulières de 2010 à 2013 (Annexe 1 ci-jointe). Seules deux résolutions sont en cours : a) AGA 2012 : A-95-13.4b) - Assurance-responsabilité des administrateurs; et b) AGA 2013 : A-96-12.1 - Statut de retraité.

SUIVIS COMPLÉTÉS ET EN COURS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 11 JUIN 2015

PROPOSITION	OBJET	STATUT	ÉTAT DU DOSSIER
	- de communiquer dans les organes de communication de l'Ordre les décisions claires du conseil sur toutes ces résolutions avant le 15 août 2015. - convoquer une assemblée générale extraordinaire devant avoir lieu au mois de septembre 2015 si le conseil n'aura pas été capable de statuer sur ces résolutions dans le délai prescrit ci-dessus, soit le 15 août 2015.		
33. Consultations des membres au regard des Projets de loi et de règlements modifiant et concernant en premier lieu la profession d'ingénieur au Québec	L'Assemblée générale demande au Conseil d'administration que : Les Projets de Loi et de Règlements concernant la définition et l'exercice de la profession d'ingénieur fassent l'objet par l'Ordre des ingénieurs de séances d'échanges et de travail intègres, transparentes et démocratiques par et avec l'ensemble des membres de l'Ordre des ingénieurs au cours du processus préliminaire à toute présentation et déposition officielle de ces Projets de Loi ou de Règlements auprès de l'Office des professions du Québec, auprès du Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, ainsi qu'avant tout dépôt officiel de mémoire de l'Ordre des ingénieurs du Québec auprès de la Commission des Institutions de l'Assemblée nationale du Québec. Les Projets de Loi ou de Règlements concernant la définition et l'exercice de la profession d'ingénieur fassent l'objet d'une approbation par la majorité des membres de l'OIQ avant toute présentation et toute déposition officielle de ces Projets de Loi ou de Règlements auprès de l'Office des professions du Québec, auprès du Ministre responsable de	Complété	L'Office des professions du Québec a réactivé le dossier en début d'année selon ses orientations et a, selon l'information obtenue, pour objectif de déposer un nouveau projet de loi sur les ingénieurs. Les représentants de l'Ordre exercent une veille et sont en relation avec l'Office des professions du Québec. De plus, tel que précisé à la proposition 28, le Conseil d'administration a créé les comités sectoriels en février 2016. Note : Réfère également à la proposition 20 de l'AGA du 12 juin 2014.

SUIVIS COMPLÉTÉS ET EN COURS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 11 JUIN 2015

PROPOSITION	OBJET	STATUT	ÉTAT DU DOSSIER
	l'application des lois professionnelles, ainsi qu'avant tout dépôt officiel de mémoire de l'Ordre des ingénieurs du Québec auprès de la Commission des Institutions de l'Assemblée nationale du Québec.		
<u>34. Inscription et adhésion des ingénieurs juniors ou stagiaires au sein de l'Ordre mais non-inscrits au Tableau des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec</u>	L'Assemblée générale demande au Conseil d'administration qu'il étudie et évalue la question relative à l'inscription et l'adhésion des ingénieurs juniors ou stagiaires au sein de l'Ordre, consulte ses membres et présente des propositions à l'ensemble des membres d'ici la prochaine Assemblée générale annuelle de 2016 de l'OIQ afin que cette situation soit corrigée et modifiée le plus rapidement possible auprès du public, des ingénieurs et des ingénieurs juniors ou stagiaires qui méritent considération et équité au regard de leur cotisation, adhésion ou inscription au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec.	En cours	Cette demande fait l'objet d'une réflexion dans le cadre de la révision de la classification des membres en fonction de la recommandation 12 du rapport des mandataires de l'Office des professions du Québec.
<u>35. Disponibilité et accessibilité des Procès-Verbaux des séances du Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec</u>	L'Assemblée générale demande au Conseil d'administration qu'il réévalue la situation, notamment en s'instruisant auprès d'autres ordres professionnels et revenir auprès de ses membres avec un constat et une décision plus informée, étayée et documentée à cet égard avant la tenue de la prochaine Assemblée générale annuelle de 2016 de l'OIQ.	Complété	Voir proposition n° 27. Note : Réfère également à la proposition 11 de l'AGE de 2014.
<u>36. Que les Représentants de l'OIQ fassent des communications et des interventions publiques nécessaires et pertinentes avec efficacité, transparence et leadership</u>	L'Assemblée générale demande au Conseil d'administration que les représentants de l'Ordre des ingénieurs du Québec fassent les interventions publiques nécessaires afin de transmettre une information juste et complète à	En cours	Les comités sectoriels ont pour mandat notamment de cerner les enjeux particuliers à chaque domaine de pratique et recommander, au besoin, les positions que l'Ordre doit prendre sur ces enjeux.

SUIVIS COMPLÉTÉS ET EN COURS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 11 JUIN 2015

PROPOSITION	OBJET	STATUT	ÉTAT DU DOSSIER
	l'ensemble des citoyens du Québec, en particulier auprès des ingénieurs, et le cas échéant, de demander officiellement que des rectifications soient faites lors de la transmission d'informations inexactes ou non fondées. Il en va du respect d'une société démocratique de primauté du droit au sein de laquelle l'information devrait être juste et complète. Il en va du respect des citoyens, des ingénieurs et de l'Ordre des ingénieurs du Québec.		

SUIVIS COMPLÉTÉS ET EN COURS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 11 JUIN 2015 – ANNEXE 1

Résolutions adoptées lors des AGA régulières	STATUT	ÉTAT DU DOSSIER
A93-13.2 Identité des organismes qui appuient des candidatures (AGA 2010) Mettre en place un système permettant au public et aux membres de l'Ordre de connaître l'identité de tout organisme qui soutient un candidat aux élections de l'Ordre et de tout organisme qui soutient un élu au Conseil d'administration de l'Ordre ou qui a soutenu cet élu durant son élection.	Complété	Un nouveau Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec est entré en vigueur le 7 janvier 2016. Le Conseil d'administration n'a pas retenu cette proposition, mais a adopté des directives relatives au déroulement de la campagne électorale 2016, lesquelles feront l'objet d'un réexamen à la suite de l'expérience de la première année.
A94-14.2 Budget (AGA 2011) L'Assemblée générale demande : - de rendre disponible la version écrite du budget prévisionnel avant que le vote sur l'augmentation de la cotisation et le vote sur la cotisation extraordinaire aient lieu; - que le budget et les états financiers soient disponibles au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée générale.	Complété	Le budget annuel et pro forma sont désormais disponibles avant l'AGA. Cette année, les documents étaient disponibles en date du 4 juin 2015.
A95-13.3- Recomptage (AGA 2012) L'Assemblée générale demande qu'une procédure de recomptage soit prévue dans le Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre et de prévoir que le recomptage puisse être déclenché à la demande de tout candidat aux élections visés en présence d'irrégularités et à la demande de tout candidat aux élections visées en présence d'une différence de moins de 2% des votes sur l'ensemble des votes exprimés entre le dernier des élus et le premier des non-élus.	Complété	Un nouveau Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec est entré en vigueur le 7 janvier 2016. Avec la venue du vote électronique, une procédure de recomptage n'a pas été jugée nécessaire considérant la fiabilité des résultats assurés notamment par la présence d'un expert indépendant.

SUIVIS COMPLÉTÉS ET EN COURS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 11 JUIN 2015 – ANNEXE 1

Résolutions adoptées lors des AGA régulières	STATUT	ÉTAT DU DOSSIER
A95-13.4 b) Assurance-responsabilité des administrateurs (AGA 2012) L'Assemblée générale demande de changer les règlements pour que toute poursuite contre un administrateur fasse l'objet d'une résolution approuvée par au moins les deux tiers du Conseil d'administration.	En cours	Un projet de politique sur l'encadrement des recours judiciaires est en élaboration, lequel prévoit notamment que tout recours judiciaire projeté et à être intenté par l'Ordre contre un membre du Conseil d'administration doit préalablement faire l'objet d'une résolution du Conseil d'administration, adoptée aux deux tiers des voix. Note : Réfère à la proposition 34 de l'AGA du 11 juin 2015.
A-96-12.1- Statut de retraité (AGA 2013) L'Assemblée générale demande que la condition qu'un ingénieur à la retraite ne reçoive aucun revenu d'emploi soit modifiée de la façon suivante : « que l'ingénieur à la retraite n'ait aucun revenu d'emploi relié à l'exercice de la profession d'ingénieur tel que spécifié à l'article #2 de la loi sur les ingénieurs ou en exerçant la profession d'ingénieur tel que spécifié à l'article #3 de la présente loi »	En cours	Cette demande fera l'objet d'une réflexion dans le cadre de la révision de la classification des membres, selon la recommandation 12 du rapport des mandataires de l'OPQ.
A-96-12.2- Suivi des résolutions adoptées par l'assemblée générale (qui réfère notamment aux résolutions A93-13.2 et A94-14.5) (AGA 2013) L'Assemblée générale demande au Conseil d'administration de pouvoir voter sur toutes les résolutions de l'Assemblée générale qui n'ont pas encore été portées directement à leur attention dans les plus brefs délais et informer les membres du résultat du vote ainsi que des raisons de leur rejet ou de leur non-application, et ce avant le 31 décembre 2013.	Complété	

SUIVIS COMPLÉTÉS ET EN COURS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 11 JUIN 2015 – ANNEXE 1

Résolutions adoptées lors des AGA régulières	STATUT	ÉTAT DU DOSSIER
A-96-12.3- Diffusion des contrats de l'Ordre (AGA 2013) L'Assemblée générale demande au Conseil d'administration de rendre public la politique d'allocation de contrats de l'Ordre, et ce avant le 31 décembre 2013, de modifier cette politique de façon à ce que tous les contrats dont le montant dépasse 25 000\$ soient dûment publiés au fur et à mesure qu'ils sont octroyés et inscrits dans le rapport annuel à partir de 2014 et finalement qu'à partir de l'année fiscale 2014-2015, tous les ingénieurs, professionnels, sociétés ou organismes ayant un contrat avec l'OIQ auront signé une clause à l'effet que certains renseignements, dont le nom du contractant, la nature du contrat et le montant du contrat figureront dans le rapport annuel.	Complété	Le contenu du rapport annuel doit être conforme au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel. Cela dit, l'Ordre continue à travailler afin d'accroître et d'établir une meilleure communication, tout en préservant le caractère confidentiel de certaines informations commerciales ou autres.
A-96-12.4 Diffusion des états financiers et du budget prévisionnel (AGA 2013) L'Assemblée générale demande au Conseil d'administration de rendre toute la documentation qui sera remise aux participants disponible sur le site de l'OIQ quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, et ce incluant les états financiers et le budget prévisionnel, et à l'exception des propositions des membres qui seront rendues disponibles au fur et à mesure qu'elles seront reçues.	Complété	Le cahier de travail, incluant le budget prévisionnel, les états financiers et les propositions des membres, est désormais disponible sur le site internet de l'Ordre avant l'AGA.
A-96-13.1 Communication en regard de l'abolition des sections régionales de l'OIQ et de la création des comités régionaux (AGA 2013) L'Assemblée générale demande à l'Ordre de rendre disponible les avis juridiques qui justifieraient l'impossibilité d'une existence plus longue des Sections régionales de l'OIQ.	Complété	

SUIVIS COMPLÉTÉS ET EN COURS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 11 JUIN 2015 – ANNEXE 1

Résolutions adoptées lors des AGA régulières	STATUT	ÉTAT DU DOSSIER
A-96-13.6 Vote électronique sur la question de la cotisation annuelle (AGA 2013) L'Assemblée générale demande que toute augmentation des frais de membre de l'OIQ proposé soit seulement votée par internet pour un vote représentatif de tous les membres.	Complété	Le Code des professions a été amendé en décembre 2014 pour permettre le vote électronique pour la nomination du président et membres du CDA (63.1 CPQ). Toutefois, il ne prévoit pas le vote électronique sur la question de la cotisation annuelle. Note : Réfère également à la proposition 6 de l'AGA de 2013.

ANNEXE V

Propositions écrites des membres

PROPOSITION V – Formation continue obligatoire en lien avec les lois, les règlements et les normes de bonnes pratiques qui encadrent la profession d’ingénieur au Québec mais dont le coût est inclus au sein de la cotisation annuelle de l’ingénieur.

État de la question

Premièrement, l’Ordre des ingénieurs du Québec a exposé et expliqué pourquoi le coût de la cotisation des membres devra augmenter de manière progressive au cours des prochaines années, et ce, au-delà de l’indice du prix à la consommation ou de l’inflation.

Deuxièmement, bien que la formation continue obligatoire par les membres soit généralement acceptée, comprise et appuyée, les coûts directs et indirects de la formation obligatoire représentent souvent des montants plus élevés que la cotisation elle-même, et de manière approximative, est d’un montant annuel du double au triple que celui de la cotisation annuelle.

Troisièmement, on constate que plusieurs ingénieurs, y compris moi, exprime le besoin de mieux comprendre la nature et la portée des différentes lois, règlements et normes qui régissent la profession d’ingénieurs, et en particulier, la Loi sur les ingénieurs, le Code de déontologie et les normes de bonnes pratiques.

Quatrièmement, certains documents de référence publiés par l’Ordre, notamment le *Guide de pratique professionnel* serait à réviser, bonifier et pour certains passages, à corriger ou à mieux expliciter les éléments, pour une meilleure compréhension et interprétation par les ingénieurs (de plein droit, juniors ou stagiaires)

Cinquièmement, on constate une compréhension et une intégration différentes entre les ingénieurs au regard des privilèges, des obligations et des responsabilités de l’ingénieur, et ce, en particulier entre les ingénieurs (de plein droit, stagiaires ou juniors) qui ont été diplômés avant et après 1995; En effet, à moins d’erreur de ma part, ce sont les diplômés en génie en 1995 et ceux des années suivantes qui ont eu à réussir l’*examen d’exercice professionnel* qui a été instauré à partir de ce moment. À cet égard, il est malheureux et heureux à la fois de constater que trop fréquemment l’ingénieur junior connaisse mieux les obligations et les responsabilités qui incombent à l’ingénieur que son propre ingénieur superviseur. Une telle situation crée souvent un malaise légitime chez l’ingénieur junior qui doit bien souvent faire un choix difficile entre respecter ses obligations légales professionnelles et ne pas mettre à risque la poursuite et la réussite de son juniorat; choix et dilemme qui ne devraient jamais se poser à l’ingénieur junior qui devrait avoir droit au meilleur encadrement et accompagnement que possibles, ce qui est des plus légitimes dans le processus de formation professionnelle de l’ingénieur.

Ainsi, pour palier à ces différents éléments problématiques, il est proposé que :

Libellé de la proposition V

ATTENDU QUE le montant de la cotisation devra augmenter ou augmentera de manière progressive au-delà de l'inflation au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE le montant annuel de la formation continue obligatoire pour les ingénieurs représente typiquement et annuellement un montant correspondant du double au quadruple du montant de la cotisation annuelle des ingénieurs;

ATTENDU QUE les ingénieurs ressentent et expriment le besoin de mieux comprendre et intégrer à leur pratique quotidienne les différents privilèges, obligations et responsabilités de la profession d'ingénieur;

ATTENDU QU'une plus grande homogénéité parmi tous les ingénieurs est souhaitable quant à la compréhension et l'intégration des obligations et des responsabilités de l'exercice de la profession d'ingénieur au Québec; en particulier, entre les ingénieurs et les ingénieurs juniors diplômés avant 1995 et après 1995, i.e. ceux qui n'ont pas eu ou qui ont eu à passer l'examen d'exercice professionnel;

ATTENDU QU'un exercice de révision, de bonification et pour certains passages, de correction et d'explication plus détaillées, est requis pour certains documents de référence de l'OIQ;

IL EST RÉSOLU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec évalue la proposition de faire en sorte de rendre obligatoire une formation obligatoire pour tous les ingénieurs sur les normes d'encadrement de la profession d'ingénieur au Québec, formation dont le coût serait déjà inclus au sein de la cotisation annuelle et qui correspondrait, à la réussite, d'un crédit de 10 à 15 heures sur les 30 heures minimales de formation continue obligatoire sur une période référence de deux (2) ans.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec consultent et reviennent auprès de ses membres avec le résultat de ses délibérations et de ses propositions à cet égard avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle de 2016 de l'OIQ.

Proposée par **Ir Martin Benoît GAGNON, Phys**

ACP/CAP 10

OIQ

PROPOSITION I: Rétablissement de la fonction d'Ombudsman au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec

État de la question

L'OIQ doit être un modèle de saine gouvernance non seulement pour le public mais aussi auprès de ses membres, d'autant plus dans la situation qui prévaut présentement au sein de la profession des ingénieurs au Québec et des révélations qui sont faites à la Commission Charbonneau. La présence d'un Ombudsman au sein d'un organisme est un élément important et fondamental de l'instauration et du maintien d'une saine gouvernance. Actuellement, cette fonction d'Ombudsman est inexistante au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Libellé de la proposition I

ATTENDU QUE l'OIQ se veut et doit être un modèle de saine gouvernance;
 ATTENDU QUE la présence d'un Ombudsman est une prémisse reconnue au sein de tout organisme de saine gouvernance;
 ATTENDU QUE le rôle de l'Ombudsman sert à prévenir et corriger les erreurs et les injustices;
 ATTENDU QUE l'Ombudsman a le pouvoir de recevoir des plaintes et de faire enquête, d'intervenir de sa propre initiative, de faire des recommandations et de proposer des modifications aux lois et aux règlements ;
 ATTENDU QUE l'Ombudsman doit rester neutre et indépendant;
 ATTENQUE QUE l'Ombudsman favorise la discussion et l'entente et qu'il peut agir comme médiateur;
 ATTENQUE QUE le Commissaire aux plaintes à l'Office des professions ne joue en aucun cas le rôle d'ombudsman - le Commissaire recevant et examinant exclusivement les plaintes contre un ordre professionnel concernant la reconnaissance des compétences professionnelles d'un candidat à la profession;
 ATTENDU QUE plusieurs manquements ont été connus et portés au jour jusqu'ici quant aux traitements inadéquats et inéquitables de plusieurs dossiers par l'OIQ ces dernières années;

IL EST RÉSOLU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) rétablisse le poste d'Ombudsman au sein de l'OIQ le plus rapidement possible;
 IL EST RÉSOLU QUE le processus de rétablissement de l'Ombudsman soit initié dans les 30 jours suivant la date d'adoption de la présente résolution;
 IL EST RÉSOLU QUE l'état d'avancement du dossier soit communiqué aux membres de l'OIQ tous les quatre(4) mois d'ici le rétablissement et la nomination d'un Ombudsman au sein de l'OIQ.

PROPOSITION I – Corrections et communications des inexactitudes au sein des Bulletins Plus de l’OIQ 165 du 21 avril 2016 et 166 du avril 2016 en lien avec l’utilisation de l’abréviation « P.Eng. » et du terme « expert » par les ingénieurs du Québec

État de la question

Le Bulletin Plus de l’OIQ est une publication officielle de l’OIQ dont le but est de tenir informés les membres de l’Ordre des différents aspects au regard de la profession et de la pratique d’ingénieur. Ce document doit communiquer de l’information juste et complète. Or, à mon sens, il appert que les Bulletin Plus No 165 et 166 aient communiqué de l’information inexacte en lien avec l’utilisation de l’abréviation « P.Eng. » et du terme « expert » par les ingénieurs du Québec.

À la lecture de l’article intitulé « *Usage du titre d’ingénieur : le titre «P. Eng.» maintenant autorisé par l’Ordre* » au sein du Bulletin Plus de l’OIQ en date du 21 avril 2016, je fus pour le moins abasourdi, non seulement par le titre, mais d’autant plus par son contenu. En effet, tant son titre que son contenu contiennent des inexactitudes qui devraient être corrigées et communiquées rapidement :

- 1) Le titre « P.Eng. » a toujours pu être utilisé au Québec selon les lois en vigueur au Canada et au Québec;
- 2) L’Ordre n’a pas à « autoriser » l’usage du titre puisque c’est la Loi sur les ingénieurs et le Code des professions du Québec qui le permettent; dispositions dont l’Ordre a le devoir au Québec de faire connaître, comprendre et appliquer dans le domaine du génie et des sciences appliquées.

À ce titre, je mets en pièce jointe et dépose mon document « **Argumentaire sur l’utilisation de l’abréviation « P.Eng.» par les ingénieurs du Québec** ». Argumentaire qui a déjà été transmis aux représentants-responsables de l’OIQ le 27 avril 2016 par courriel.

Dans le second article intitulé « *Saviez-vous que l’Ordre ne délivre pas de certificat de spécialiste ?* » paru au sein du Bulletin Plus de l’OIQ du 5 mai 2016, on prétend que le Code des professions interdit l’utilisation du terme « expert » par les ingénieurs.

À mon sens cette interprétation est inexacte. En particulier le terme « expert » n’est aucunement utilisé ou encore encadré ou couvert de manière explicite ou implicite par le Code des professions du Québec. Qui plus est une telle interprétation irait à l’encontre de dispositions d’ordre public déjà en vigueur.

À ce titre, je mets en pièce jointe et dépose mon document « **Argumentaire sur l’utilisation du terme « expert » par les ingénieurs du Québec** ». Argumentaire qui a déjà été transmis aux représentants-responsables de l’OIQ le 10 mai 2016 par courriel.

Libellé de la proposition

ATTENDU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec tout comme les ingénieurs est tenu de transmettre de l'information juste et complète;

ATTENDU QUE l'OIQ a le mandat de faire connaître et comprendre au public ainsi qu'aux ingénieurs les lois professionnelles encadrant la profession d'ingénieur au Québec notamment, le *Code des professions du Québec* et la *Loi sur les ingénieurs du Québec* ainsi que de voir à leur application et sévir le cas échéant;

IL EST RÉSOLU QUE l'OIQ fasse preuve de rigueur et de diligence en corrigeant et communiquant rapidement dans le mois suivant l'adoption de cette résolution les rectifications ainsi que les explications qui s'imposent, et ce, de manière efficiente et probante en lien avec les deux articles cités dans l'état de la question qui ont trait à l'utilisation de l'abréviation « *P.Eng.* » et du terme « *expert* » pour les ingénieurs du Québec ainsi qu'au regard des deux argumentaires présentés par le présent proposeur en lien avec ces deux sujets et articles concernant l'utilisation de l'abréviation « *P.Eng.* » et du terme « *expert* » par les ingénieurs du Québec.

Ir Martin Benoît GAGNON, Phys Ing

ACPI/CAP 10 OIQ

p.j.

- 1) *Argumentaire sur l'utilisation de l'abréviation « P.Eng. » par les ingénieurs du Québec de Ir M. B. GAGNON*
- 2) *Argumentaire sur l'utilisation du terme «expert» par les ingénieurs du Québec de Ir M. B. GAGNON*

Saint-Augustin-de-Desmaures, le 26 avril 2016

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Argumentaire sur l'utilisation de l'abréviation «P.Eng.» par les ingénieurs du Québec

Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)
 Gare Windsor, bureau 350
 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal
 Montréal (Qc) H3B 2S2

Objet : OIQ - BULLETIN PLUS - 21 avril 2016 - N°165 - article ayant pour titre « *USAGE DU TITRE D'INGÉNIEUR : LE TITRE « P.ENG. » MAINTENANT AUTORISÉ PAR L'ORDRE* »

Consoeurs, Confrères, Mesdames, Messieurs,

À la lecture de l'article en objet, je fus pour le moins abasourdi, non seulement par le titre, mais d'autant plus par son contenu. En effet, tant son titre que son contenu contiennent des inexactitudes qui devraient être corrigées et communiquées rapidement :

- 1) Le titre « P.Eng. » a toujours pu être utilisé au Québec selon les lois en vigueur au Canada et au Québec;
- 2) L'Ordre n'a pas à « autoriser » l'usage du titre puisque c'est la Loi sur les ingénieurs et le Code des professions du Québec qui le permettent; dispositions dont l'Ordre a le devoir au Québec de faire connaître, comprendre et appliquer dans le domaine du génie et des sciences appliquées.

EXPLICATIONS:

Comme vous le savez sans doute, les lois professionnelles au Canada sont de juridiction provinciale ou territoriale. Ainsi, au Québec, les lois réglementant l'exercice de la profession d'ingénieur sont : le Code des professions (C.P.Q.) et la Loi sur les ingénieurs du Québec (L.I.Q.).

Concernant l'utilisation du titre d'ingénieur et de ses abréviations, je reproduis ici les articles concernés, soient :

C.P.Q. Art. 32 (le souligné est ajouté par l'auteur) :

« ...

32. Nul ne peut de quelque façon prétendre être avocat, notaire, médecin, dentiste, pharmacien, optométriste, médecin vétérinaire, agronome, architecte, ingénieur, arpenteur-géomètre, ingénieur forestier, chimiste, technologue en imagerie médicale, technologue en radio-oncologie ou technologue en électrophysiologie médicale, denturologiste, opticien d'ordonnances, chiropraticien, audioprothésiste, podiatre, infirmière ou infirmier, acupuncteur, huissier de justice, sage-femme, géologue ou comptable professionnel agréé ni utiliser l'un de ces titres ou un titre ou une abréviation pouvant laisser croire qu'il l'est, ou s'attribuer des initiales pouvant laisser croire qu'il l'est, ni exercer une activité professionnelle réservée aux membres d'un ordre professionnel, prétendre avoir le droit de le faire ou agir de manière à donner lieu de croire qu'il est autorisé à le faire, s'il n'est titulaire d'un permis valide et approprié et s'il n'est inscrit au tableau de l'ordre habilité à délivrer ce permis, sauf si la loi le permet.

L'interdiction d'utiliser les titres ou les abréviations ou de s'attribuer les initiales mentionnées au premier alinéa ou dans une loi constituant un ordre professionnel s'applique à l'utilisation de ces titres ou abréviations ou à l'attribution de ces initiales au genre féminin.

1973, c. 43, a. 32; 1993, c. 38, a. 1; 1994, c. 40, a. 28; 1994, c. 37, a. 17; 1995, c. 41, a. 21; 1997, c. 43, a. 875; 1999, c. 24, a. 17; 2000, c. 13, a. 1; 2001, c. 12, a. 13; 2009, c. 35, a. 1; 2012, c. 11, a. 19; 2012, c. 10, a. 8.

... »

L.I.Q. Art. 22 (le souligné est ajouté par l'auteur) :

« ...

22. Quiconque, sans être membre en règle de l'Ordre:

1° exécute l'un des actes visés à l'article 3 ci-dessus,

2° prend le titre d'ingénieur seul ou avec qualificatifs, ou se sert d'une abréviation de ce titre, ou d'un nom, titre ou désignation pouvant faire comprendre qu'il est ingénieur ou membre de l'Ordre,

3° s'annonce comme tel,

4° agit de manière à donner lieu de croire qu'il est autorisé à exercer les fonctions d'ingénieur ou à agir comme tel,

5° authentique par sceau, signature ou initiales un document relatif à l'exercice de la profession d'ingénieur,

6° (paragraphe abrogé),

est coupable d'une infraction et passible des peines prévues à l'article 188 du Code des professions (chapitre C-26).

S. R. 1964, c. 262, a. 27; 1973, c. 60, a. 22; 1994, c. 40, a. 348.

... »

Comme on peut le constater, on ne parle que de l'usage du terme « ingénieur » et de ses abréviations, sans jamais en déterminer la forme ou en privilégier une plutôt qu'une autre, ou encore, en préciser sa position pré- ou post-nominale. Et c'est compréhensible que cette approche standard soit adoptée afin de couvrir le plus de situations possibles et d'éviter tout contournement de ces dispositions.

Quant à la législation concernant la protection de la propriété intellectuelle au Canada, elle est de ressort fédéral. Ainsi la protection d'un « logo » ou d'une « appellation » pour désigner, identifier ou qualifier un bien ou un service se fait par l'entremise des marques de commerce.

Ainsi, Ingénieurs Canada, anciennement l'Institut canadien des ingénieurs (ICC), a enregistré les termes et les abréviations suivants afin de faciliter l'application des lois professionnelles par les juridictions provinciales et territoriales : « ingénieur », « ing. », « génie », « ingénierie », « engineer », « Eng. », « professionnel engineer », « P.Eng. », « engineering ».

À ce sujet vous pourrez consulter ces enregistrements au sein du *Registre des marques de commerce* au site internet de l'*Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC)*.

Ainsi, l'abréviation « P.Eng. » n'est en rien « réservé à » ou « propriété d' » un ordre provincial ou territorial d'ingénieurs particulier mais bien à l'ensemble des ordres d'ingénieurs canadiens par l'intermédiaire d'Ingénieurs Canada qui en est le détenteur officiel.

Ainsi, puisque « P.Eng. » signifie « Professional Engineer », et bien qu'au Québec les termes « professionnel » et « professional » associés aux dénominations règlementées d'« ingénieur » et d'« engineer », respectivement, constitue en fait un pléonasme, ils ne sont non plus incompatibles et sont tout à fait permis et légaux. Ainsi les dénominations d'« ingénieur professionnel » ou de « professional engineer » ou leurs abréviations respectives « Ing.P. », « ing.p. » ou « P.Eng. » sont tout à fait légales et permises selon les dispositions des lois canadiennes et québécoises. Notez que de manière usuelle, pour une marque de commerce donnée sont « comprises légalement » toutes les variantes avec ou sans majuscule, avec ou sans point.

Pour votre gouverne, voici quelques exemples :

- Au Nouveau-Brunswick, l'Ordre des ingénieurs, l'Association des ingénieurs et géophysiciens du Nouveau-Brunswick (AIGNB) privilégie en anglais l'abréviation « P.Eng. » et en français « ing. »;
- En Ontario, selon la loi sur les ingénieurs, les termes « ingénieur » et « professional engineer » sont règlementés. Par contre, on privilégie l'abréviation « P.Eng. » bien que les abréviations « ing. » et « Eng. » seraient tout à fait légales et permises ;
- Finalement au Québec, on privilégie l'utilisation de l'abréviation en français « ing. » et « Eng. » en anglais en position post-nominale.

Par contre, l'utilisation en position pré-nominale de l'abréviation d'ingénieur, « Ir », selon la construction standard d'abréviation en français, soit par l'utilisation de la première lettre du mot abrégé en majuscule et la dernière lettre du mot abrégé en minuscule est tout à fait légale et permise même si elle n'est pas inscrite au *Registre des marques de commerce*, tout comme les

abréviations pré-nominales : « Dr », « Me » ou « Pr ». Quant à la protection à son utilisation, l'abréviation, par son utilisation attestée au Canada d'abréviation d'ingénieur en position pré-nominale, jouit des mêmes privilèges qu'une marque de commerce déposée à quelques nuances près, notamment lors d'un litige. Notez ici que l'abréviation « Ir » (ou « Ir. ») en position pré-nominale pour « ingénieur » est déjà d'usage dans plusieurs pays dont la Belgique, les Pays-Bas, la Malaisie, l'Indonésie et Hong Kong, et son équivalent en anglais, « Er » (ou « Er. »), est d'usage notamment en Inde et à Singapour.

À ce sujet je vous réfère au site internet de l'OPIC, où on y écrit :

« ... **Marque de commerce déposée et marque de commerce non déposée**

Lorsque vous enregistrez votre marque de commerce, vous obtenez le droit exclusif d'employer la marque dans tout le Canada pendant 15 ans. Vous pouvez ensuite renouveler votre marque de commerce tous les 15 ans.

En principe, une marque de commerce déposée en est une qui est inscrite au Registre des marques de commerce. Le Bureau des marques de commerce est chargé de gérer le Registre. L'enregistrement est une preuve directe que la marque de commerce vous appartient. (Advenant un litige, le propriétaire inscrit n'a pas à prouver que la marque de commerce lui appartient; la preuve doit être faite par le contestataire.)

Vous n'êtes pas obligé d'enregistrer votre marque de commerce; en employant la marque de commerce pendant un certain temps, vous en deviendrez le propriétaire selon le droit commun.

... »

MODIFICATIONS et CORRECTIONS :

Plus particulièrement, aux niveaux du titre et du texte des modifications et des corrections dans le même sens que les éléments énoncés suivant devraient être faites :

- 1) Au niveau du titre, le terme « autorise » devrait être remplacé par « recommande aussi », ou plus justement, « privilégie aussi » l'abréviation « P.Eng. » en sus de celle en anglais « Eng. »;
- 2) Au niveau du premier paragraphe, en considération de ce qui est dit précédemment, il faudrait remplacer « autoriser officiellement » par « privilégier aussi »;
- 3) Au niveau des 3^e et 4^e paragraphes « Flexibilité » :

3^e Paragraphe :

- a) Il faudrait ajouter et préciser « qu'il est usuel ou d'usage qu'un ingénieur de plein droit porte l'abréviation « P.Eng. » du titre »;
- b) Comme déjà mentionné, il est incorrect et inexact de dire que « Au Québec, seul le titre « ing. » et son équivalent anglais « Eng. » étaient jusqu'alors autorisés au Québec, ce qui laissait uniquement aux ingénieurs membres d'une association

professionnelle d'une autre province le droit d'utiliser le titre « P.Eng. ». Les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec peuvent dorénavant utiliser ce titre. ».
 En somme, tout ce paragraphe devrait être supprimé;

- c) Qui plus est, il serait approprié d'utiliser le même terme pour les ordres d'ingénieurs canadiens bien que différentes dénominations puissent être retenues pour identifier les différents organismes de réglementation des professions (i.e. ordres professionnels) tant ici au Québec qu'au sein du Canada et qu'ailleurs dans le Monde. Par exemple au Québec : Chambre (notaires, huissiers de justice), Barreau (avocats), Collège (médecins), Ordre (ingénieurs, géologues, dentistes, etc.). Pour les ordres d'ingénieurs ailleurs dans le Monde; par exemple : Chambre : Pologne, Hongrie; Ordre : Tunisie, Portugal; Association : Grèce; Conseil : Afrique du Sud; Institution : Hong Kong; Collège : Mexique, Pérou.
- d) Les différentes associations d'ingénieurs au Canada sont toutes des ordres professionnels, c'est-à-dire des organismes provinciaux ou territoriaux de réglementation du génie. À ce propos, vous pourrez constater par vous-même que la désignation des organismes de réglementation en génie au Canada par « *association* » ou « *ordre* » relève d'un choix linguistique. De manière usuelle, on a conservé le mot « *association* » pour l'anglais et le mot « *ordre* » en français. C'est ce que vous pourrez constater tant au sein des documents d'Ingénieurs Canada (ex. page du site web <https://www.engineerscanada.ca/fr/ordres-constituants> que de la Loi des ingénieurs de l'Ontario (Professional Engineer Act).

ONTARIO : **Loi des ingénieurs de l'Ontario (Professional Engineer Act)** (le souligné est de l'auteur)

« ...

Definitions

1. *In this Act,*

...

“Association” means the Association of Professional Engineers of Ontario; (“Ordre”)

“practice of professional engineering” means any act of planning, designing, composing, evaluating, advising, reporting, directing or supervising that requires the application of engineering principles and concerns the safeguarding of life, health, property, economic interests, the public welfare or the environment, or the managing of any such act; (“exercice de la profession d'ingénieur”)

“professional engineer” means a person who holds a licence or a temporary licence; (“ingénieur”)...

...

Association

2. (1) *The Association of Professional Engineers of the Province of Ontario, a body corporate, is continued as a corporation without share capital under the name of Association of Professional Engineers of Ontario in English and Ordre des ingénieurs de l'Ontario in French. R.S.O. 1990, c. P.28, s. 2 (1).*

(2) *Repealed: 2010, c. 16, Sched. 2, s. 5 (3).*

...

Définitions

1. *Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.*

...

«Conseil» *Le Conseil de l'Ordre. («Council»)*

...

«exercice de la profession d'ingénieur» *Toute activité qui consiste à préparer des plans, des études, des synthèses, des évaluations ou des rapports, à donner des consultations, ou à diriger, surveiller ou gérer l'une ou l'autre de ces activités, lorsque cela exige l'application des principes d'ingénierie et concerne la protection de la vie, de la santé, des biens, des intérêts économiques, du bien-être public ou de l'environnement. («practice of professional engineering»)*

«ingénieur» *Titulaire d'un permis ou d'un permis temporaire. («professional engineer»)*

...

«Ordre» *L'Ordre des ingénieurs de l'Ontario. («Association»)*

Ordre

2. (1) *L'ordre appelé Association of Professional Engineers of the Province of Ontario est maintenu à titre de personne morale sans capital-actions sous le nom d'Ordre des ingénieurs de l'Ontario en français et Association of Professional Engineers of Ontario en anglais. L.R.O. 1990, chap. P.28, par. 2 (1).*

(2) *Abrogé : 2010, chap. 16, annexe 2, par. 5 (3).*

Permis ou certificats obligatoires

Exigence en matière de permis

12. (1) Nul ne doit se livrer à l'exercice de la profession d'ingénieur ou se faire passer pour tel s'il n'est pas titulaire d'un permis, d'un permis temporaire, d'un permis provisoire ou d'un permis restreint. L.R.O. 1990, chap. P.28, par. 12 (1); 2001, chap. 9, annexe B, par. 11 (16).

... »

Quant à l'utilisation légale et permise des titres d'ingénieurs et leurs abréviations, en anglais et français, je vous mets quelques extraits des lois sur les ingénieurs du Nouveau-Brunswick et du Manitoba ci-après.

NOUVEAU-BRUNSWICK - Engineering and Geoscience Professions Act /Loi sur les professions d'ingénieur et de géoscientifique (le souligné est de l'auteur) :

« ...

AUTHORIZED PRACTICE

9 Only persons who are members of the Association, or licencees, or holders of certificates of authorization as provided in this Act or by-laws, shall be entitled:

(a) to take and use the title or designation "Engineer", "Professional Engineer", "Eng.", "P. Eng.", "Geoscientist", "Professional Geoscientist", "Geo.", or "P. Geo.", or any addition to such title or designation or any abbreviation thereof, and, in the case of geoscientists, any similar titles or designations referring to the subdisciplines of geoscience; or

(b) to practise the Professions in or for application in New Brunswick.

EXERCICE AUTORISÉ DES PROFESSION

9 Seules les personnes qui sont membres, licencié[sic]s ou titulaires d'un certificat d'autorisation conformément à la présente loi ou aux règlements administratifs ont le droit :

a) de prendre et d'utiliser les titres ou désignations « ingénieur », « ing. », « géoscientifique » ou « géosc. » ou quelque adjonction à ces titres ou désignations ou quelque abréviation de ces titres ou désignations et, dans le cas des géoscientifiques, tout titre ou toute désignation similaire évoquant les diverses branches des géosciences;

b) d'exercer les professions au Nouveau-Brunswick ou pour application dans cette province.

... »

MANITOBA : The Engineering and Geoscientific Professions Act (le souligné est de l'auteur)

« ...

Representation as a professional engineer or professional geoscientist

58(1) Except as otherwise provided in this Act, no person who is not a member or a temporary licensee shall use, orally or otherwise, any of the following titles:

- (a) professional engineer;
- (b) engineer;
- (c) consulting engineer;
- (d) professional geoscientist;
- (e) geoscientist;
- (f) consulting geoscientist;

or any similar designation or any suffix, prefix, word, title or designation, abbreviated or otherwise, implying that the person is a member, holder of a certificate of authorization, temporary licensee, specified scope of practice licensee, engineering intern or geoscience intern, or is engaged in or entitled to engage in the practice of professional engineering or professional geoscience.

... »

4^e Paragraphe :

- a) Il faudrait apporter des précisions similaires à celles faites en ajoutant le souligné et en retirant ce qui est entre parenthèses à la section suivante: « Rappelons que la pratique du génie dans une autre province ou territoire oblige l'ingénieur québécois comme tout autre ingénieur canadien au sein d'une autre province ou d'un territoire à obtenir un permis ou une autorisation de l'association ou de l'ordre canadien(ne) de cette juridiction ».
- b) Aussi, il aurait été pertinent de préciser que peu importe la désignation utilisée d'ingénieur, en anglais ou en français, abrégée ou non, que lorsque la situation peut porter à confusion, qu'il serait bien d'expliciter dans quelle région géographique ou quel état du monde nous sommes reconnus comme ingénieur. Ce qui éviterait et solutionnerait à mon avis bien des problèmes que les ingénieurs formés ou reconnus ici ou à l'étranger ainsi que l'Ordre a pu connaître à cet égard. Par exemple, et pour ma part, je mets toujours au sein de mes signatures en français ou anglais au sein des courriels ou des documents qui sont transmis à l'extérieur du Québec, soit au Canada ou ailleurs dans le monde, le fait que je suis un ingénieur de plein droit ici au Québec et que je suis physicien licencié ici au Canada. Je crois que cette simple précision dans un contexte d'internationalisation des échanges résoudrait bien des problèmes pour tous et chacun d'ici comme ailleurs. Par exemple, un ingénieur licencié dans l'état de Californie pourrait aussi spécifier qu'il est reconnu comme pouvant exercer la profession d'ingénieur en Californie au sein de ces échanges avec les autres États. Ainsi, pourrait-il conserver son titre d'ingénieur sans toutefois enfreindre les lois québécoises, canadiennes ou d'autres états. Ainsi, c'est bien beau de pouvoir inscrire « P.Eng. » au bout de son nom, encore faudrait-il être vigilant à spécifier pour quel territoire ou province l'on est apte à exercer le génie. Par

exemple, apposer « *P.Eng.* » à sa signature électronique sans en spécifier la région juridictionnelle pourrait s'avérer propice à la confusion et poser problème au regard des lois lorsqu'on transige avec les autres provinces et territoires du Canada, avec les États-Unis ou ailleurs dans le Monde.

4) Au niveau du 5^e paragraphe « En pratique » :

- a) En conséquence et en cohérence de ce qui a été énoncé plus tôt, les corrections/modifications soulignées suivantes : remplacer « *devront* » par « *pourront* » s'imposent au sein du texte suivant « *...les ingénieurs de plein titre pourront (devront) continuer d'utiliser le titre « *ing.*» en français...* »;
- b) Au niveau de la seconde partie du texte, en considération de ce qui a été dit précédemment, les modifications suivantes devraient être apportées : « *En anglais, ceux-ci peuvent (pourront) utiliser de manière interchangeable « *Eng.* » ou « *P.Eng.* » comme il a toujours été possible et permis.* »;
- c) Au niveau de la dernière phrase, les modifications suivantes devraient être apportées par cohérence: « *Par ailleurs et en conséquence, les (aucun) changements ont(n'a) été apportés aux titres que les ingénieurs peuvent utiliser(.), à savoir que ceux-ci peuvent utiliser les abréviations « *Jr.Eng.* » et « *Jr.P.Eng.* » en anglais.* ».

- 5) Finalement, puisque dans cet article on évoque de mettre à jour le *Guide de pratique professionnelle* de l'OIQ à cet égard, j'en profite pour souligner qu'il est inapproprié à mon sens d'empêcher quelqu'un de porter les abréviations des titres universitaires qui lui sont conférés de plein droit par les universités. Je pense qu'empêcher un bachelier en ingénierie ou un maître en ingénierie d'utiliser les abréviations consacrées, reconnues et souvent inscrites au diplôme-même telles que « *B.Ing.* » et « *M.Ing.* » est inadéquat. Il est temps que les gens soient informés que ce n'est parce que quelqu'un met un « *LL.B.* », « *B.C.L.* » ou un « *LL.M.* » en position post-nominale qu'il est avocat; un « *M.D.* » qu'il est médecin. Les titres universitaires et leurs abréviations sont conférés par les universités et ne sont pas à confondre avec les titres professionnels. On ne peut priver quelqu'un de jouir des privilèges qui lui sont légitimement conférés. Des corrections, des modifications et des explications devraient être faites à ce niveau au sein du *Guide de pratique professionnelle* de l'OIQ. Il importe de bien comprendre et d'appliquer les lois professionnelles sans porter atteinte aux droits légitimes des diplômés universitaires. Sans cette correction, à mon sens, il y aurait un préjudice indu à l'égard de tous les diplômés en ingénierie et en comparaison avec les diplômés universitaires des autres domaines.

Comme vous pourrez en convenir, il importe que les corrections, les explications et les précisions soient apportées et communiquées par l'OIQ; une obligation d'information juste et complète est de mise tant de l'Ordre que de l'ingénieur.

Sur ce, en attente de votre retour et en vous remerciant à l'avance pour votre diligence et votre suivi, veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées,

Ir Martin Benoît GAGNON, Phys Ing

Saint-Augustin-de-Desmaures, le 9 mai 2016

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

**Argumentaire sur l'utilisation
 du terme «expert»
 par les ingénieurs du Québec**

Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)
 Gare Windsor, bureau 350
 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal
 Montréal (Qc) H3B 2S2

Objet : OIQ - Bulletin Plus - 5 mai 2016 - No 166 - Article : « Saviez-vous que l'Ordre ne délivre pas de certificat de spécialiste ? »

Consoeurs, Confrères, Mesdames, Messieurs,

Pour une seconde fois, j'interviens sur un article paru au sein du Bulletin Plus de l'OIQ.

Il est précisé au sein de cet article identifié en objet que :

« En vertu du Code des professions (article 58), nul ne peut utiliser le titre de spécialiste s'il n'est titulaire du certificat approprié. Tout professionnel qui contreviendrait à cette disposition commet un acte dérogatoire à la dignité de sa profession (article 59 Code des professions). »

Ce à quoi, je ne peux rien redire. Par contre, c'est au niveau de l'extension de l'interprétation que fait et communique l'OIQ au sein de cet article qui me reste pantois. En effet, en ce qui concerne le génie on y précise :

« Du côté du génie

À titre de membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, votre titre professionnel est : Ingénieur. Si vous désirez exprimer que vous exercez la profession dans un domaine particulier, vous ne pouvez pas vous déclarer « spécialisé en », « spécialiste en » ou encore « expert en »... Vous devez plutôt faire valoir vos compétences particulières en spécifiant votre ou vos champs. ».

Avant toute chose, il aurait été bien que l'auteur de cette interprétation soit identifié et que les sources auxquelles il réfère soient clairement identifiées et disponibles afin qu'on puisse mieux comprendre et juger de la chose.

Quant à moi, sous toute réserve d'être mieux instruit des références sur lesquels s'appuie cet article, je considère que l'interprétation qui est faite inadéquate.

Je m'explique :

Ce que dit l'article 59 du Code des professions du Québec (CPQ) est que l'utilisation du terme « *spécialiste* » pour les membres d'ordres professionnels au Québec est un terme consacré pour désigner les détenteurs d'un « *certificat de spécialiste* » pouvant être émis par un ordre professionnel du Québec.

À ce titre, en sus du permis d'exercice de la profession, les ordres peuvent et pourraient définir les modalités d'obtention et d'émission de « *certificat de spécialiste* » dans un domaine d'exercice de cette profession. Selon la CPQ, cette possibilité n'est pas exclusive au Collège des médecins mais est possible pour l'ensemble des ordres du Québec. Peut-être qu'un jour l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) considèrera-t-il la création d'un tel certificat de spécialiste, par exemple en « *structure* » comme c'est le cas déjà ou envisagé, notamment au sein d'états étatsuniens et de provinces canadiennes.

Maintenant ce que dit l'article, c'est l'utilisation du terme « *spécialiste* » au regard d'un domaine particulier et reconnu faisant partie de l'exercice d'une profession encadrée par le CCQ.

Ainsi, on peut comprendre que l'on proscrie l'utilisation du terme « *spécialiste en un domaine du génie particulier* » par exemple, « *spécialiste en génie physique* », par possibilité de comprendre, en cohérence avec le CPQ, que l'OIQ émet des certificats de spécialiste pour les différents domaines du génie comme en médecine; ce qui n'est pas le cas présentement.

Par contre aller au-delà m'apparaît inapproprié, par exemple:

- A) Proscrire : « *Spécialisé en* » est peut-être compréhensible dans son identification de titre par exemple : « *Martin Benoît GAGNON, Phys Ing, spécialisé en génie physique* » ou encore « *Martin Benoît GAGNON, Phys Ing, spécialisé en génie biomédical* » pourrait à la limite sous entendre que je suis détenteur d'un certificat de spécialiste en génie physique ou en génie biomédical émis par l'OIQ.

Par contre, proscrire, au sein d'une note biographique ou d'un curriculum vitae détaillé d'utiliser une expression telle : « *Au cours de son parcours, l'Ingénieur Gagnon a œuvré dans le domaine du génie physique; en particulier dans le sous domaine du génie biomédical, principalement en s'étant spécialisé en radioprotection* » m'apparaît inadéquat et abusif. De plus, cette « *spécialisation* » ou cette « *qualification* » en radioprotection existe en physique, en physique

médicale. Aussi, dans le monde universitaire et de la recherche on utilise souvent les termes ou les expressions suivantes « *le Pr L.M. Tremblay est un spécialiste des lasers reconnu internationalement* ». Souvent, ce dernier sera physicien de formation, sera ou pas un physicien licencié au Canada et sera ou pas ingénieur au Québec, c'est selon. Quant à moi, de manière plus personnelle, si je suis reconnu et qualifié comme « *spécialiste en radioprotection* » par les organisations reconnues en physique médicale, pourrais-je toujours le mentionner ou devrais-je renoncer à mon titre d'ingénieur pour pouvoir faire valoir et porter cette désignation qui m'est octroyée légitimement ?

- B) Proscrire : « *Expert en* » m'apparaît ici difficilement justifiable par les dispositions du CPQ. En effet, à ma connaissance, le CPQ n'émet pas encore de « *certificat d'expert* » ni ne mentionne en aucune façon le terme. Ainsi, ce terme ne semble pas couvert ou être encadré d'une quelconque façon au sein de du CPQ.

Selon le *Dictionnaire Larousse*, Le mot « *expert* » signifie :

Comme nom :

- *Personne dont la profession consiste à évaluer la valeur de quelque chose, le montant de dégâts, etc., ou à attester l'authenticité des objets d'art : Selon les experts, ce tableau est un faux.*
- *Personne apte à juger de quelque chose, connaisseur : C'est un expert en la matière.*

Comme adjectif :

- *Qui connaît très bien quelque chose par la pratique : Je ne suis pas expert en mécanique.*
- *Qui témoigne de cette compétence ; habile, exercé : Regarder un tableau d'un œil expert.*

Je vais traiter cette question avec quatre situations existantes et avérées d'utilisation du terme « *Expert* »:

- 1) Le « *Témoin-expert* » :

Bien que certains ordres, dont le Collège des médecins songent à créer un « genre de répertoire d'experts aptes et reconnus à témoigner en cour comme expert (i.e. témoins-experts) » ceci n'est pas encore fait. De plus, au sein du Code civil du Québec et du Code de procédure civile du Québec la reconnaissance et le processus de reconnaissance comme expert pour fin de témoignage en Cour est bien défini. Bien que c'est au juge sur le fond que revient ultimement la reconnaissance d'une personne comme étant éligible à témoigner en Cour comme « *expert* ».

Pour cette situation précitée, je fus reconnu comme témoin-expert auprès d'instances judiciaires. Me serait-il proscrit d'utiliser le terme « *expert* » au sein d'une note biographique ou de mon curriculum vitae parce que je suis ingénieur ? Et non, si j'étais uniquement physicien licencié ? Et que si j'avais été entrepreneur en construction, ou encore, membre d'un corps policier ou d'un laboratoire scientifique médico-légal,

« *spécialisé en balistique* », j'aurais pu énoncer que je fus reconnu comme « *expert en balistique* » auprès de la Cour ?

2) L'« Expert en sinistre » :

Le terme d'« *expert en sinistre* », la profession d'« *expert en sinistre* » et les firmes d'experts en sinistre sont bien connus dans le domaine des assurances. Ce titre est octroyé et encadré au Québec par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Alors sur quelle base pourrait-on interdire un ingénieur qui est « *expert en sinistre* » de s'identifier comme tel sur divers documents professionnels ? Sur quelle base le CPQ pourrait proscrire son utilisation ?

3) L'« Expert » au sein du Gouvernement du Québec :

Actuellement, au sein de l'appareil gouvernemental québécois, certains postes comportent des responsabilités plus importantes et exigent des compétences plus élevées mais jouissent aussi d'une latitude d'action et d'un pouvoir décisionnel plus grand, et en conséquence, d'une rémunération plus élevée. Ces postes sont dits « *de niveau d'emploi de complexité supérieure* » et sont désignés par les mots « *expert* » et « *émérite* ». Ainsi, le professionnel qui occupe une de ces fonctions est désigné comme « *expert en technologies biomédicales* », « *physicien expert* », « *physicien émérite* », « *ingénieur expert* » ou « *ingénieur émérite* ». Encore une fois, par ce que je suis ingénieur de niveau expert au sein du Gouvernement du Québec et qu'on nous désigne comme « *ingénieur expert* » au sein des divers documents officiels dont les titres de fonctions, les descriptions d'emplois et les directives des Ressources humaines ou du Conseil du Trésor, je ne pourrais l'énoncer au sein des divers documents du Ministère et ceux concernant mon statut ou mon parcours professionnel ? Vous conviendrez que c'est une situation quelque peu incongrue.

4) La désignation d'« Experts » au sein de divers Comités ou Groupes de travail :

Finalement, tant aux niveaux des organisations, des ministères et des gouvernements québécois, canadiens et internationaux divers « *Groupes ou Comités d'experts* » sont institués pour fin d'étude et de recommandations au regard de différents sujets. Ainsi, à l'intérieur même d'un domaine du génie ou d'un domaine (i.e. une spécialité) en médecine, des personnes sont reconnues par leurs pairs comme étant plus « *connaissantes* », « *compétentes* », « *expérimentées* », « *expertes* » dans certaines portions de leur domaine ou de leur spécialité. Par exemple, au sein des médecins spécialistes en radiologie, les radiologistes, certains ont développé une compétence supérieure à la moyenne dans un certain domaine, par exemple, la mammographie. Ainsi, tant aux niveaux canadien que québécois, dans le cadre d'un processus d'agrément, de vérification et d'amélioration de la pratique des radiologistes dans ce domaine, un groupe de médecins radiologistes, reconnus et identifiés comme « *experts* » en mammographie, sont mandatés pour instituer les normes de contrôle ainsi que les programmes de formation et d'amélioration auprès de leur pairs radiologistes détenteurs du même certificat de spécialiste en radiologie qu'eux. De la même façon, au sein des ingénieurs, par exemple, des ingénieurs oeuvrant en génie civil, dans le sous domaine des ouvrages d'art vont suivre des formations et prendre

conseil notamment pour le calcul des contraintes au sein des structures auprès d'ingénieurs en génie civil tout comme eux qui non seulement se sont « *spécialisés* » en « *structure* » mais qui sont reconnus comme « *experts* » dans ce domaine par leur pairs et les institutions. Tout comme moi, lors d'installation d'appareils d'imagerie médicale en milieu hospitalier, je vais m'adresser à des ingénieurs en génie électrique, « *spécialisés* » en génie biomédical qui sont reconnus comme étant des « *références* », des « *experts* » au sein du Québec dans l'alimentation et la distribution électrique au sein d'établissements prestataires de services cliniques. Dans ce sens, l'appellation d'«*expert*» est justement utilisée au sein du *Dossier cybersécurité* de la revue *PLAN* de mai-juin 2016 notamment au sein du titre «*En faisons-nous assez ? Deux experts se prononcent : le Québec a un grand retard à rattraper en cybersécurité.*».

Ainsi, si le non usage du terme « *spécialiste* » et l'expression de « *spécialisé en* » pouvant laisser croire que la personne est détentrice d'un « *certificat de spécialiste* » tel que compris au sein du CPQ, interpréter cet article comme proscrivant aussi l'utilisation de l'expression « *expert en* » me semble incorrecte et inadéquate. En conséquence, les fondements de cette interprétation devraient être explicites et expliqués, notamment au regard des quatre cas précédemment énoncés, et le cas échéant, les choses corrigées et communiquées.

Sur ce point, le choix du terme « *expert* » et l'évitement du terme « *spécialiste* » de ma part est réfléchi et conscient des diverses dispositions en vigueur, et ce depuis bien avant la parution du Bulletin de l'OIQ du 5 mai 2016 - No 166 et ce, en conformité avec trois des quatre situations énoncées précédemment.

Aussi, comme j'utilise à mon avis et à bon escient le terme « *expert* » au sein de divers documents notamment au sein de mon curriculum vitae dont une version abrégée est affichée au sein du site de l'OIQ dans le cadre des élections de l'OIQ 2016, je dois avouer que c'est quelque peu malencontreux qu'un tel article paraisse sur l'utilisation du terme « *expert* ». D'autant plus, que durant cette campagne, on ne peut intervenir de manière publique sur le site de l'OIQ à ce sujet pour rectifier les choses. Résultat : ça donne l'impression que j'ignore les dispositions qui nous encadrent et que l'utilisation du terme « *expert* » de ma part est fautive. Vous comprendrez que je sois quelque peu perplexe. Vous comprendrez aussi que diffuser de telles informations, celles-ci doivent être justes et bien appuyées sans quoi, vous risquez de porter préjudice de manière induue à autrui.

Sur ce point, j'espère que j'aurai un retour et l'occasion dans discuter rapidement avec les personnes en responsabilité afin que les choses soient correctement comprises ou rectifiées.

En attente et en vous remerciant de votre retour et suivi diligents, veuillez agréer, Collègues, mes salutations sincères.

Ir Martin Benoît GAGNON, Phys Ing

PROPOSITION II – Démocratie : participation, représentation équitable, circulation des idées et liberté d'expression pour un choix libre et éclairé lors des élections au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec

État de la question

Lors des dernières élections de l'Ordre des ingénieurs, le vote électronique a été introduit, le taux de participation fut environ de 17 % et des « *Directives relatives à la conduite de la campagne électorale 2016* » ont été adoptées et énoncées. Au sein de ces directives, il était notamment énoncé à l'article 8 que :

« ...

8. Toutefois, le candidat doit s'abstenir :

...

- de faire de la publicité ou accorder une entrevue, portant sur sa candidature, sur celle d'un tiers, sur un sujet relatif à l'Ordre des ingénieurs du Québec ou sur un enjeu électoral, dans tout média grand public.

- de participer à une démarche menée par un tiers ayant pour objet de promouvoir ou de défavoriser une candidature, diffuser ou combattre le programme d'un candidat, promouvoir ou désapprouver une mesure préconisée par un candidat ou à laquelle il serait opposé, approuver ou désapprouver un acte accompli ou proposé par un candidat ou des fins similaires.

...»

Dans l'objectif d'améliorer le processus électif selon les principes démocratiques que sont la liberté d'expression et la libre circulation des idées, la participation et la représentativité équitable, le choix libre et éclairé, la présente proposition est faite.

Libellé de la proposition

ATTENDU QUE l'OIQ adhère aux principes démocratiques fondamentaux;

ATTENDU QU'à cet égard la circulation des idées et la libre expression de celles-ci sont nécessaires;

ATTENDU QU'à cet égard les élections est un moment privilégié et décisif de poser et de débattre des enjeux cruciaux de l'heure et de proposer une vision, les voies à suivre et les choix à prendre pour répondre à ces enjeux de manière la plus appropriée;

ATTENDU QUE la participation du plus grand nombre des électrices et des électeurs est garante d'une plus grande représentativité;

ATTENDU QUE le processus électoral devrait tendre à permettre aux électrices et électeurs de faire un choix le plus libre et le plus éclairé qu'il soit possible quant aux

choix de leurs représentants-administrateurs au sein du Conseil d'administration de l'OIQ, et le cas échéant, du (de la) président(e) de l'OIQ

- A) IL EST RÉSOLU QUE l'OIQ organise lors des élections des administrateurs, pour chacune des régions électorales dans un cadre bien défini, neutre et équitable, un (ou des) débat(s) entre les différents candidat(e)s et où les électeurs(trices) de la dite section électorale pourraient se rendre et poser des questions aux différents candidat(e)s en lice et ceux-ci d'y répondre;
- B) IL EST RÉSOLU QUE l'OIQ organise lors de l'élection d'un(une) président(e) au suffrage universel, dans un cadre bien défini, neutre et équitable, un (ou des) débat(s) entre les différents candidat(e)s à la présidence et où les électeurs(trices) pourraient se rendre et poser des questions aux différents candidat(e)s en lice; et ceux-ci d'y répondre;
- C) IL EST RÉSOLU QUE l'OIQ permette aux différents candidats lors de campagnes électorales de de l'OIQ de prendre parole et de s'exprimer sur les différents enjeux ou dossiers de l'heure concernant les ingénieurs, la profession d'ingénieur et de l'Ordre des ingénieurs du Québec, et ce, de manière publique.

Proposition écrite de Patrick Lemay, ing.

Sujet : Ne faire voter que les principaux intéressés à l'abolition ou non du régime d'assurance médicaments de l'OIQ

État de la question :

Cette proposition fait suite à la proposition 9 du Tableau des suivis sur le site web de l'OIQ (qui fait référence à l'assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2014) (<http://www.oiq.qc.ca/Documents/SECR/Tableau-des-suivis-AGA.pdf>). Cette proposition 9 mènerait à l'abolition du régime d'assurance médicaments de l'OIQ.

Cette proposition est toujours à l'étude et revient dans les discussions des assemblées générales à chaque année. Le conseil d'administration ne semble pas capable de prendre une décision et, normalement, ça ne serait pas à lui d'en décider.

Dans le Bulletin Plus du 22 octobre 2015 No 153 (<http://www.bulletinsoiq.qc.ca/mot-du-president-1114>), on mentionne "l'assurance médicaments n'incombe pas directement à l'OIQ". En effet, l'assurance médicaments et celle sur l'invalidité n'affectent pas la protection du public en ce qui concerne les actes d'un ingénieur (ce ne sont que des services facultatifs offerts aux membres). Donc, ça ne serait pas au conseil d'administration d'en décider, mais aux principaux intéressés, ceux qui payent ou qui pourraient payer dans le futur (actuellement : les 4700 assurés d'Ingénieurs Canada [assurances invalidités] et les 2000 assurés de l'assurance médicaments). Ces membres intéressés en décideraient par un vote à une assemblée spéciale. Ce n'est pas au conseil d'administration de décider que TOUS les 4700 assurés d'Ingénieurs Canada veulent ou non aller s'assurer ailleurs (s'assurer à l'extérieur d'une association professionnelle, tel que Desjardins, assureurs généralistes, etc.).

Proposition :

ATTENDU QUE les assurances non liées à la sécurité du publiques (assurances invalidité et assurance médicaments des membres de l'OIQ) n'incombent pas directement à l'OIQ.

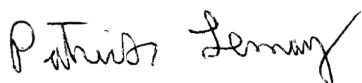
ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'OIQ ne semble pas vouloir prendre une décision ferme, ce qui déplairait inévitablement à l'un ou l'autre des 2 groupes concernés (les 4700 assurés d'Ingénieurs Canada [assurances invalidités] et les 2000 assurés de l'assurance médicaments).

ATTENDU QUE le problème en question revient dans l'ordre du jour des assemblées générales depuis plusieurs années.

ATTENDU QUE le problème en question ne concerne qu'environ 10% des ingénieurs.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE demande au conseil d'administration :

- Dans le but de décider si on abolit ou non le régime d'assurance médicaments de l'OIQ, seule les principaux membres ingénieurs directement concernés financièrement (les 4700 assurés d'Ingénieurs Canada et les 2000 de l'assurance médicaments) et tous autres membres intéressés pourront en décider par un vote lors d'une assemblée spéciale. La décision ne viendra donc pas du conseil d'administration de l'OIQ.
- 5 mois avant le vote, tous les membres seront appelés à fournir leurs commentaires (les points positifs et négatifs de prendre telle ou telle décision, donner des alternatives et coûts pour d'autres assureurs en invalidité, etc.). Tous ces commentaires seront accessibles en tout temps sur le site web de l'OIQ.
- Une liste contenant un résumé des commentaires (reçus des membres) d'une telle décision devra être publiée aux membres au moins un mois avant le vote.



Patrick Lemay, OIQ :

Cel.:



ÉTAT DE LA QUESTION

Le passage des sections régionales aux comités régionaux s'est fait brutalement sans égard à ceux qui avaient oeuvré aux sections. On a défini des champs d'intervention en imposant pour chacun, des contraintes sévères (par exemple, plans d'affaires avec budgets stricts ne pouvant être dépassés un fois fixés, interventions en promotion limitées aux 12-18 ans, obligation d'auto-financement pour les activités de réseautage). Dans le champ d'intervention qui me concerne, il n'est pas normal que j'aie fait personnellement plus de la moitié de toutes les interventions scolaires au Québec.

J'ai siégé à la section régionale du Saguenay pendant 13 ans et à celle de Québec pendant 3 ans. J'ai été ensuite responsable de la promotion de la profession au Comité de Québec Chaudière-Appalaches. Au Saguenay, ça marchait bien et nous avions des participants enthousiastes à chacune de nos activités. Comme responsable de la promotion, j'avais aussi la latitude d'intervenir non seulement dans les écoles et cegeps, mais aussi auprès des étudiants en génie de l'UQAC. La section régionale était présente à la rentrée, à la cérémonie d'engagement et à chaque concours organisé par les étudiants de génie. Nous financions aussi leur participation à des compétitions externes, ainsi que la Formule SAE. Deux étudiants de génie venaient à notre réunion de septembre, nous présenter leur « liste d'épicerie ». Ils sentaient que les ingénieurs de leur région avaient de la considération pour eux et ils nous le rendaient bien. J'organisais une rencontre cocktail printanière ingénieurs-étudiants où les étudiants apportaient leur cv et les ingénieurs leurs projets de stages. Nous avons aussi organisé en collaboration avec eux, une compétition régionale dans le cadre de l'Expo-Science à l'issue de laquelle un prix était offert. Les étudiants de génie nous prêtaient aussi leur voiture formule SAE qui était un élément attractif

important au kiosque de l'OIQ à l'Expo-Science. J'ai aussi été représentant de l'Ordre à l'UQAC pendant plusieurs années et maintenu des liens fermes et constants autant avec les professeurs qu'avec les étudiants de génie. J'avais aussi recruté des professeurs de génie qui étaient capables de « donner un bon spectacle » dans les écoles pour aller porter la bonne parole. L'Ordre et l'université y trouvaient conjointement leur compte. Il semble qu'à l'Université Laval, on préfère offrir des bourses, ce qui me semble un outil de recrutement beaucoup moins efficace.

À la section de Québec, ça allait moins bien. Il y avait trop de bénévoles qui ne faisaient pas grand chose, les rôles étaient mal définis, nous faisons nos réunions mensuelles au restaurant et une fois l'an, un repas festif était organisé avec les conjoints bar ouvert... Nous organisions des activités qui ne cadraient pas toujours avec notre mission. Le pendule était allé trop loin, mais maintenant il est allé trop loin dans l'autre sens. Cela se traduit de différentes façons. Des contraintes et contrôles excessifs sont imposés aux comités. Mesdames Paquette et Sageau n'en sont pas responsables. Elles exécutent les « ordres de l'Ordre » qui leur parviennent d'en haut. Par exemple, j'avais au Saguenay et à Québec des cartes de visite en mon nom avec le sigle de l'Ordre que je pouvais distribuer aux enseignants et c.o. qui me le demandaient. J'ai adressé cette demande à Mme Sageau qui m'est revenue avec un paquet de cartes libellées « pour information sur les comités régionaux » avec son nom et email... mais ce n'est pas sa faute, elle avait des directives « d'en haut ».

Plusieurs membres de l'Ordre et du CA ont exprimé leur mécontentement suite au passage des sections aux comités.

PROPOSITION

CONSIDÉRANT la nécessité d'une présence dynamique et efficace de l'Ordre des ingénieurs du Québec en régions, pour le meilleur intérêt de ses membres, des étudiants en génie et de la population

CONSIDÉRANT QUE les sections régionales de l'Ordre ont été dissoutes il y a trois ans pour être remplacées par des comités régionaux

CONSIDÉRANT QUE le passage des sections régionales aux comités régionaux a été fait sans consultation des membres ni des administrateurs des sections régionales

CONSIDÉRANT QUE les missions de promotion de la profession, de réseautage et de formation continue sont les seules désormais dévolues aux comités régionaux

CONSIDÉRANT QUE les différentes régions telles que définies par l'Ordre regroupent un nombre d'ingénieurs extrêmement variable

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux comités régionaux ont désormais un pouvoir d'intervention restreint par rapport aux anciennes sections régionales dans certaines de leurs missions

CONSIDÉRANT la nécessité de la présence des sections ou comités régionaux dans les facultés de génie

CONSIDÉRANT l'insatisfaction exprimée par plusieurs membres suite au passage des sections aux comités régionaux

CONSIDÉRANT la nécessité après trois ans, d'établir un bilan

comparatif des coûts et de l'efficacité des nouveaux comités régionaux par rapport aux anciennes sections régionales

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

De former avant le 1er septembre 2016, un comité de la présence de l'Ordre en régions, dont le mandat sera d'établir un bilan comparatif des coûts et de l'efficacité des comités régionaux par rapport à ceux des sections régionales et de faire avant le 1er décembre 2016, les recommandations nécessaires au Conseil d'administration afin d'assurer une présence dynamique et efficace de l'Ordre en régions.

Le comité comprendra au moins un ingénieur ayant siégé à la fois à une section régionale et à un comité régional.

ÉTAT DE LA QUESTION

Suite à une recommandation du « rapport Lamontagne » déposé à l'Office des professions du Québec, l'Ordre a dissout son Comité sur la promotion et valorisation de la profession et femmes en génie.

La promotion de notre profession doit se faire dans les écoles et cegeps, dans les universités et auprès du public. On confine maintenant les comités régionaux aux 12-18 ans. Pourtant, les étudiants en génie constituent nos membres potentiels et nous devons en prendre soin, comme nous le faisons quand j'étais à la section du Saguenay. On me dit que c'est Montréal qui s'en occupe désormais. Une façon de mesurer notre efficacité auprès d'eux est de suivre le nombre de demandes d'admission à l'Ordre d'année en année par faculté. J'ai demandé à plusieurs reprises ces chiffres et ne les ai jamais obtenus. Il y a plus de 100 000 bacheliers en génie au Québec, alors comment se fait-il que nous ne soyons que 60 000 membres? On nous dit que plusieurs diplômés n'ont pas besoin d'appartenir à l'Ordre pour faire leur travail. Est-ce une raison valable? Qu'en est-il dans les autres ordres professionnels? Je suis retraité et si je paie encore ma cotisation c'est par fierté d'appartenir à une profession prestigieuse et essentielle au développement du Québec et à son rayonnement international.

À mon grand regret, on a aboli le Comité sur la promotion et valorisation de la profession et femmes en génie, sous prétexte d'acquiescer à toutes les recommandations de la « Commission Lamontagne » à l'OPQ. « Femmes en génie » semble avoir été l'expression qui a agacé M. Lamontagne puisqu'il en fait le prétexte pour appuyer sa suggestion d'abolition du comité. Je n'ai assisté qu'à une seule réunion, à laquelle le Directeur était présent, et j'avais fait des propositions, qui semblaient rallier tous les participants : a) que chaque comité régional organise une activité de réseautage sur le thème de la promotion de la profession b) que les retombées de nos interventions scolaires soient mesurées au moyen d'un questionnaire aux élèves – dont j'ai remis copie au Directeur - c) que l'Ordre étudie la façon d'impliquer davantage de ses membres retraités dans les activités de promotion de la profession dans les écoles. Nous avons plein de « capitaines Bonhomme » ingénieurs et encore fiers de l'être, dont les jeunes sont avides de connaître

les aventures et réalisations. Comment les inciter à nous aider?

La « Commission Lamontagne » insiste pour que l'Ordre recentre ses activités sur sa mission fondamentale de protection du public. Faut-il pour autant que nous abandonnions notre mission secondaire de promotion de notre profession et notre préoccupation pour la relève?

Pour en revenir aux régions, il faut accorder davantage de latitude, assouplir les règles et desserrer les contrôles. Toutes les régions ne doivent pas obligatoirement oeuvrer de la même façon en promotion de la profession. On doit saluer avec bienveillance et encourager les initiatives locales originales. Les étudiants en sciences et génie de l'Université Laval ont pu compter pendant 8 ans sur la commandite de l'Ordre pour la Coupe de Science, un concours d'ingéniosité formidable, qui se déroule sur trois jours et qui attire les étudiants des écoles secondaires et cegeps de la Beauce jusqu'à La Malbaie. J'y ai été juge pendant plusieurs années et prononçais à plusieurs reprises un mot au nom de l'Ordre à chaque remise des différents prix. C'était une belle occasion d'affirmer notre présence, souligner l'importance de notre contribution au développement du Québec et parler à ces centaines de jeunes des carrières et défis en génie... et ça ne coûtait pas cher... Montréal a décidé d'abolir sa commandite, sans m'en parler.

Nous traversons une crise suite aux travaux de la Commission Charbonneau et notre Ordre a donc plus que jamais besoin de promouvoir la profession d'ingénieur, d'où la proposition qui suit.

PROPOSITION

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre a comme mission principale la protection du public mais qu'il doit aussi promouvoir et valoriser la profession d'ingénieur chez ses membres, dans le public, chez les jeunes du secondaire et cegep et chez les étudiants des facultés de génie

CONSIDÉRANT QUE le « rapport Lamontagne » à l'Office des professions du Québec recommandait l'abolition du Comité de promotion et valorisation de la profession et femmes en génie

CONSIDÉRANT QUE le « rapport Lamontagne » appuyait sa recommandation essentiellement sur l'aspect promotion du génie auprès des femmes qu'il considérait comme non prioritaire

CONSIDÉRANT QUE le Comité de promotion et valorisation de la profession et femmes en génie a été dissout suite à cette recommandation

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la relève en promouvant notre profession d'ingénieur dans les écoles secondaires et les cegeps

CONSIDÉRANT la nécessité d'encourager le plus grand nombre possible de diplômés en génie à devenir membres de l'Ordre

CONSIDÉRANT la nécessité de redorer le blason de notre profession terni dans le public suite aux travaux de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction

CONSIDÉRANT QUE plusieurs membres retraités peuvent devenir d'excellents ambassadeurs de notre profession dans les écoles et doivent être encouragés

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

De remettre sur pied le Comité de promotion et valorisation de la profession et femmes en génie.

Montréal, le 31 mai 2016

Me Louise Jolicoeur, avocate, MBA, ASC
Secrétaire de l'Ordre et Directrice des affaires juridiques
Ordre des Ingénieurs du Québec
Gare Windsor, bureau 350
1100, avenue des Canadiens de Montréal
Montréal, (Québec) H3B 2S2

Objet : Demande d'inscription du sujet « INGÉNIEURS SANS FRONTIÈRES QUÉBEC » à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 16 juin 2016.

Maître Jolicoeur,

Conformément à l'article 4.2.1 de la Politique de régie interne d'une assemblée générale annuelle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec (Ordre), nous vous soumettons par la présente la demande décrite en rubrique. Voici donc l'état de la question et les motifs pour lesquels l'assemblée générale doit être saisie du sujet :

1. Ingénieurs Sans Frontières Québec (ISFQ) est un organisme à but non lucratif fondé en 1994 qui souhaite réaliser pleinement le potentiel de valorisation de la profession à travers l'engagement social des ingénieurs.
2. ISFQ a réalisé 35 projets dans 17 pays qui ont amélioré les conditions de vies de 300,000 personnes vivant dans les pays en voie de développement.
3. Un rapprochement de l'Ordre avec son « Sans Frontières » est souhaitable car bénéfique pour l'Ordre et la profession.
4. En accord avec les orientations stratégiques de l'Ordre, il serait opportun d'intégrer des programmes de responsabilité sociale d'entreprises (RSE) comme le propose ISFQ.
5. Pour attirer et conserver la motivation des jeunes dans la profession il est avantageux de donner une dimension sociale à leur métier d'ingénieur.
6. Une excellente façon de faire rayonner la profession est de permettre aux firmes de génie conseil et aux ingénieurs de participer à l'aide au développement des communautés dans le besoin et à l'aide humanitaire en cas de catastrophe naturelle.
7. ISFQ pourrait agir à plus grande échelle comme catalyseur et facilitateur de cette aide en étant partenaire direct avec l'Ordre et l'ensemble des ingénieurs du Québec.
8. De nombreux Ordres professionnels collaborent avec leurs « Sans Frontières » de façon à sensibiliser la société québécoise aux problématiques internationales de la profession par l'engagement de leurs membres.

PROPOSITION SOUMISE À L'ASSEMBLÉE

Le terme « ingénieur » inclut les femmes et les hommes qui pratiquent le génie.

Attendu que ;

1. Les ingénieurs québécois désirent agir pro activement à l'amélioration de la perception de leur profession.
2. L'engagement social fait partie des 4 bases qui définissent l'exercice de la profession d'ingénieur.
3. Le génie québécois, par son expertise internationale, constitue une importante ressource exportable.
4. Les ingénieurs québécois désirent augmenter leur engagement social, au profit de la société québécoise et de la profession d'ingénieur.
5. Les ingénieurs du Québec désirent participer activement à l'amélioration des conditions de vies des populations vulnérables dans les pays en voie de développement.
6. Ingénieurs Sans Frontières Québec (ISFQ) existe depuis 22 ans, a réalisé 35 projets dans 17 pays et a ainsi contribué par ses actions directes, à l'amélioration des conditions de vies de 300,000 personnes.
7. ISFQ a démontré une capacité de gestion efficace ayant atteint en 2015/16, un volume de plus de 500,000\$.
8. ISFQ a des règles de gouvernance et un code d'éthique qui permettent une relation transparente et coopérative entre son conseil d'administration, sa permanence et ses membres.
9. Les ingénieurs québécois désirent se doter d'une organisation « Sans Frontières » plus forte et capable d'intervenir de façon encore plus substantielle en aide humanitaire et en aide au développement.
10. D'autres Ordres professionnels ont déjà associé leur membership à leur organisation « Sans Frontières » tels les médecins et les architectes.
11. La collaboration entre les Ordres et leurs organisations « Sans Frontières », permet aux membres de la profession une implication directe, organisée et efficace à la coopération internationale. Ce rayonnement positif de la profession est une expression des valeurs d'entraide internationale de la société québécoise.

Il est proposé ;

1. Que le Conseil d'administration de l'Ordre étudie et mette en application les moyens pour :
 - a. Associer directement les ingénieurs membres de l'Ordre à ISFQ.
 - b. Établir un partenariat entre l'Ordre et ISFQ par un échange de visibilité et de ressources notamment au niveau des sites web, publications, événements et gouvernance.

Proposé par : Benoit F Laurin Ing.

Secondé par : Gilles Bellemare Ing.

J'espère que la proposition sera recevable et qu'elle pourra être débattue lors de l'assemblée.

Dans l'attente de votre décision, je vous remercie de votre considération et vous prie de recevoir, Maître Jolicoeur, l'expression de mes salutations distinguées.



Benoit F Laurin Ing

Président du CA Ingénieurs Sans Frontières Québec

Proposition soumise par Amélie Thériault, ing., M.Sc. le 31 mai 2016 pour l'AGA du 16 juin 2016

Titre

Allègement de la cotisation pour les nouveaux parents membre de l'Ordre.

État de la question

Actuellement, le nouveau parent membre de l'ordre qui quitte temporairement son emploi pour s'occuper de son enfant se voit de payer en totalité la cotisation. Cette pratique est inadéquate. D'abord, bien que le parent reste ingénieur, ce dernier n'exerce pas la profession. Aussi, considérant que les revenus sont diminués lors de congé parental et que se sont majoritairement les femmes et les jeunes qui prennent un congé parental, cela et cela s'agit d'une forme de discrimination envers les femmes et un fardeau financier pour la relève.

Il est important de montrer que l'OIQ a à cœur l'intégration des femmes au sein de la profession et se soucis d'un accueil adéquat de la relève au sein de la profession.

Plusieurs ordres professionnels cessent les cotisations pour les nouveaux. Certaines vont même à offrir un « Bébé-Bonus » équivalent à la totalité de la cotisation en plus de cesser les cotisations (Barreau).

Proposition

Il est proposé d'adopter une résolution visant l'allègement de la cotisation pour les membres en congé parental en proportion des mois non travaillés par l'ingénieur sur une année.



Amélie Thériault, ing., M.Sc.

Proposition 1Abolition des Directives relatives à la conduite de la campagne électorale

ATTENDU QUE lors de toutes les élections au cours des dernières années il n'y avait pas de "Directives relatives à la conduite de la campagne électorale" mais juste le "Code de Bonne Conduite", qui était parfaitement adéquat pour les besoins,

ATTENDU QUE ces Directives comportent plusieurs éléments qui visent manifestement à baïllonner les candidats, dont notamment deux sous-paragraphes de l'article 8:

- *de faire de la publicité ou accorder une entrevue, portant sur sa candidature, sur celle d'un tiers, sur un sujet relatif à l'Ordre des ingénieurs du Québec ou sur un enjeu électoral, dans tout média grand public.*
- *de participer à une démarche menée par un tiers ayant pour objet de promouvoir ou de défavoriser une candidature, diffuser ou combattre le programme d'un candidat, promouvoir ou désapprouver une mesure préconisée par un candidat ou à laquelle il serait opposé, approuver ou désapprouver un acte accompli ou proposé par un candidat ou des fins similaires*

ATTENDU QUE ces Directives violent vraisemblablement les Chartes des droits et libertés québécoise et canadienne, car elles limitent abusivement la liberté d'expression et la liberté d'association,

ATTENDU QUE ces Directives, ainsi que le Code de Bonne Conduite, ont de toute façon été abondamment violés par certains candidats sans que les autorités électorales n'interviennent, car elles n'avaient pas les pouvoirs pour ce faire,

ATTENDU QUE l'interprétation de ces Directives au niveau de la définition de "media grand public" a été complètement changée en cours de campagne, et cela a créé une injustice flagrante vis-à-vis de plusieurs candidats,

L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE DEMANDE:

- au conseil d'administration de ne pas élaborer des directives particulières pour les élections de 2017 et suivantes.***
- au conseil d'administration de prévoir des mécanismes permettant l'exclusion en cours de campagne des candidats qui, de façon manifeste, ne respectent pas le code de bonne conduite,***
- à la présidente d'informer les membres de l'évolution de la satisfaction de cette résolution d'ici le 1er décembre 2016, et de donner des explications pertinentes et satisfaisantes au cas où le conseil décidait de passer outre la volonté de l'assemblée générale.***

Proposition 2 - Poste de président

ATTENDU QUE dans le rapport rédigé par Pierre Pilote, avocat, et Yves Lamontagne, médecin, à la demande de Jean Paul Dutrisac, président de l'Office des professions, il a été recommandé de créer un poste de président à temps plein rémunéré à \$20,000 de plus que le salaire du directeur général,

ATTENDU QUE ces deux individus ont évolué dans des milieux très très différents de celui du génie,

ATTENDU QUE ces deux individus gagnent ou ont gagné au cours de leur carrière bien plus que l'avocat moyen et le médecin moyen, et de loin beaucoup plus que l'ingénieur moyen,

ATTENDU QUE le prétexte pour imposer une présidence à temps plein a été la recommandation dans ce rapport,

ATTENDU QUE la pertinence d'avoir un président à temps plein rémunéré 207,000 \$ n'a jamais été faite,

ATTENDU QU'il y a déjà deux employés de direction qui gèrent le quotidien à temps plein, soit le Directeur général, Chantal Michaud et la secrétaire Louise Jolicoeur, et qu'ils sont payés en conséquence,

ATTENDU QUE, jusqu'à il y a peu longtemps, le directeur général cumulait le poste de directeur général et de secrétaire et que l'organisation ne s'en portait pas plus mal,

ATTENDU QU'aucun débat dans la profession sur ce sujet n'a été tenu,

ATTENDU QU'il est souhaitable que le premier officier de l'Ordre des ingénieurs soit animé par un esprit bénévole, de façon à éviter tout soupçon qu'il(elle) ait brigué(e) le poste pour des raisons autres que la protection du public,

ATTENDU QUE la formule proposée crée une ambiguïté, car on ne sait plus si le poste de président correspond à celui d'un élu ou celui d'un employé,

ATTENDU QUE les ingénieurs gagnent en moyenne environ 100,000 \$ par année, ce qui revient à environ 400 \$ par jour travaillé,

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEMANDE:

- au conseil d'administration d'abroger la décision d'avoir une présidence à temps plein et de revenir à la formule précédente par laquelle le président est présent lors des réunions du conseil d'administration, des réunions du comité exécutif et au besoin, environ une fois par semaine.

- au conseil d'administration de ne pas rémunérer le poste de président sur une base salariale et de rétablir les jetons de présence pour la présidence de 675 \$ par jour travaillé.

- à la présidente d'informer les membres de l'évolution de la satisfaction de cette résolution d'ici le 1er septembre 2016, et de donner des explications pertinentes et satisfaisantes au cas où le conseil décidait de passer outre la volonté de l'assemblée générale.